

**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**RESUME DU
RAPPORT POLITIQUE ET DU
13^e RAPPORT GÉNÉRAL**

N° 55

LUXEMBOURG

10^e année — N° 3

1965



**BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

**RESUME DU
RAPPORT POLITIQUE ET DU
13^e RAPPORT GENERAL**

N^o 55

LUXEMBOURG

10^e année – N^o 3

1965

AVIS AUX LECTEURS

Le président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo, a présenté par les discours du 24 mars et du 11 mai 1965 le « Rapport politique de la Haute Autorité » et le « 13e Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A » au Parlement européen à Strasbourg. Le résumé de ces deux rapports se trouve dans le présent bulletin. Les discours de présentation tenus par le président de la Haute Autorité font l'objet d'une publication séparée.

SOMMAIRE

	Page
1. Résumé du Rapport politique de la Haute Autorité	5
2. Résumé du 13e Rapport général d'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	21

Résumé
du
Rapport politique
de la
Haute Autorité

INTRODUCTION

Pour donner suite aux engagements qu'elle a pris en juin 1964, lors des débats que le Parlement européen a consacrés au « 12e Rapport général » de la C.E.C.A., la Haute Autorité a présenté le 9 février 1965 au Parlement européen un « Rapport politique » poursuivant un double but :

- les États membres ayant décidé de mettre en œuvre la fusion des exécutifs d'abord et des trois Communautés européennes ensuite, il convient d'établir le bilan des résultats obtenus sur la base du traité instituant la C.E.C.A., afin de contribuer à la préparation de la synthèse ultérieure des trois traités ;
- les problèmes économiques et sociaux avec lesquels la Communauté est confrontée restant les mêmes, quels que soient les changements d'ordre institutionnel qui interviendront ou la date de leur mise en œuvre, il importe de tracer les grandes lignes et l'action nécessaire à la solution de ces problèmes.

LES FRUITS DE DOUZE ANNÉES D'EXPÉRIENCE

La première partie de cette étude correspond au désir exprimé par le Parlement européen de disposer d'une évaluation des pouvoirs institutionnels des organes de la Communauté ainsi que des mécanismes communautaires à caractère économique et social. Elle contient une analyse de ces divers éléments à la lumière de l'expérience de la première des Communautés européennes, traitant successivement de la structure institutionnelle de la C.E.C.A., des caractéristiques du traité de Paris par comparaison aux traités de Rome, et des résultats obtenus par l'application de ses dispositions spécifiques dans les domaines économique et social.

Le deuxième volet de la présente publication trace les lignes de l'action qui doit être menée dans le domaine du charbon et de l'acier. En effet, la perspective de la fusion ne doit pas amener les instances responsables des Communautés à ralentir leur action ou à prendre une attitude d'attente. La seule attitude possible pour l'exécutif de la C.E.C.A. est donc de continuer son action sans désespérer, en fonction même des nécessités des secteurs dont elle a la charge.

La Communauté future unique gardera la base institutionnelle actuelle

Dans l'appréciation de la structure institutionnelle de la C.E.C.A. il est demandé en premier lieu que soit développé le rôle du Parlement européen. « Seule la possibilité pour le Parlement d'agir sur la base de pouvoirs concrets établit un véritable contrôle démocratique. Le développement de l'œuvre communautaire ne peut pas se réduire à de simples colloques et échanges de vues ; il ne peut donc pas passer à côté du problème des pouvoirs parlementaires ». En ce qui concerne le Traité C.E.C.A., la Haute Autorité rappelle que l'approbation du Parlement à la majorité qualifiée est nécessaire à la réalisation d'une « petite révision » du Traité (art. 95, alinéa 3 et 4) et qu'en outre, le Parlement possède, dans la C.E.C.A., un début de pouvoir budgétaire sous la forme de sa participation, par le truchement de son président, à l'approbation de l'état prévisionnel des dépenses administratives au sein de la Commission des présidents des quatre institutions communautaires.

La Haute Autorité n'a pas manqué de souligner, à l'occasion des discussions sur la fusion des exécutifs, que la disparition du début de pouvoir budgétaire exercé par le Parlement européen au sein de la Commission des quatre présidents

apparaîtrait comme un recul par rapport à la pratique actuelle et aux idées généralement défendues dans ce domaine. En ce qui concerne les recettes du prélèvement C.E.C.A., la pratique institutionnelle a donné lieu à une solution au-delà de la lettre du traité. Depuis des années déjà, la Haute Autorité se prête en effet à un échange de vues avec toutes les commissions intéressées du Parlement avant de fixer le taux du prélèvement. On estime en outre que dans la C.E.C.A., le Parlement européen peut même avoir une influence sur la composition de l'exécutif, par le biais de la cooptation. En effet comme tous les actes administratifs de la Haute Autorité, la cooptation est soumise au contrôle du Parlement. Or, avec le projet de fusion des exécutifs, ce lien disparaîtrait en même temps que la cooptation elle-même.

Le rapport met ensuite en relief l'importance des autres institutions communautaires, telles que la Cour de justice des Communautés européennes, le Conseil spécial de ministres et le Comité consultatif. Il conclut que la Communauté unique future reposera sans doute sur la base institutionnelle créée par cet ensemble dès le début de la C.E.C.A.

Il n'y a pas d'opposition de principe entre l'intégration par secteur et l'intégration générale

Abordant, à la lumière d'une expérience de douze ans, les rapports entre l'intégration partielle et l'intégration générale, la Haute Autorité constate que la différence entre l'intégration par secteurs et l'intégration générale est moins fondamentale qu'elle ne pourrait le paraître à première vue et qu'il serait donc erroné de déclarer qu'il y aurait une opposition de principe entre les deux sortes d'intégration.

A ce propos, la Haute Autorité conclut que les oppositions entre les trois Traités européens n'empêchent en tout cas pas une synthèse constructive faisant appel aux éléments positifs de chacun d'entre eux.

Le développement même de l'intégration économique et sociale suppose qu'on élabore dans le cadre d'une politique générale, des politiques appropriées pour certains secteurs, coordonnées bien entendu entre elles, mais répondant chacune aux exigences particulières du secteur en question. C'est ainsi d'ailleurs qu'un titre spécial du Traité de la C.E.E. est dès maintenant consacré à la politique commune des transports et qu'il y a une réglementation spéciale pour l'agriculture, par exemple.

Les véritables questions qui se posent sont, de l'avis de la Haute Autorité, d'une part, celles de la délimitation adéquate par secteurs et, de l'autre, celles de l'établissement d'une réglementation différenciée par secteurs, par opposition aux règles qui s'appliquent à l'ensemble de l'économie.

L'objectif d'un Traité unique ne peut donc pas être d'abandonner l'approche par secteur ; il doit au contraire lui rendre son plein sens en prévoyant les instruments de politique économique et sociale qui permettront le développement parallèle de la politique dans tous les secteurs à la fois, en y englobant les éléments qui, au stade actuel, ne se trouvent qu'à l'état d'embryon dans les Traités européens tels que la politique fiscale et monétaire.

Comparant les Traités, la Haute Autorité constate que le Traité C.E.C.A. est plutôt un Traité de règles, par opposition au Traité de la C.E.E. qui est un Traité cadre. Cette distinction est cependant, de l'avis de la Haute Autorité, une simplification. Une analyse plus précise démontre qu'on se trouve toujours en présence d'un mélange des deux systèmes. Des parties importantes du Traité de la C.E.E. sont bâties sur le modèle du Traité de règles, telles les dispositions concernant la démobilitation tarifaire et contingentaire et l'établissement progressif du tarif extérieur commun. Si certaines autres parties de ce Traité contiennent essentiellement des principes et des procédures pour leur application, ce n'est pas nécessairement parce que les négociateurs ont considéré cette solution comme la meilleure ; c'est souvent parce qu'ils n'avaient pas encore réussi à se mettre d'accord pendant la négociation sur des dispositions plus précises. A leur tour, des parties importantes du Traité de la C.E.C.A. ne prévoient pas plus que des principes et des procédures. Il n'est donc pas question d'une opposition absolue entre deux systèmes, mais d'une différence pratique.

Ainsi, là où la mise en œuvre du Traité de la C.E.E. a déjà conduit à l'établissement de règles précises, le résultat final peut être très proche de ce que prévoit le Traité de la C.E.C.A. : la réglementation en matière de cartels en est un exemple.

Il est donc impossible de prétendre qu'un Traité de règles est moins adéquat en soi qu'un Traité cadre ou inversement. Un Traité cadre n'a d'effet que pour autant qu'il donne lieu à l'élaboration de règles qui, elles seules, définiront le contenu véritable du système.

Il en est de même de la question de la supranationalité, c'est-à-dire des pouvoirs propres de l'exécutif. Si les pouvoirs reconnus à la Haute Autorité découlent directement du Traité, l'application du Traité de la C.E.E. peut, par contre, conduire à une augmentation considérable des pouvoirs de la Commission. Le degré des pouvoirs de la Commission de la C.E.E. dépendra du contenu des règlements et des décisions dans les différents secteurs économiques et sociaux.

Il y a cependant une différence essentielle entre les Traités européens : c'est la souplesse inhérente au Traité de la C.E.E. par comparaison aux deux autres, par le fait qu'une large place est laissée aux adaptations successives des réglementations de la C.E.E. Par contre, le Traité de la C.E.C.A. définit souvent très

en détail les conditions de l'exercice des pouvoirs de la Haute Autorité et, à l'intérieur de ces limites étroites, la souplesse est forcément très réduite. Toute modification de substance du contenu des réglementations de la C.E.C.A. est tributaire de la ratification parlementaire dans les États membres. Il est évident qu'on n'a pas facilement recours à une telle procédure pour des révisions partielles, voire mineures.

La Haute Autorité conclut de ce qui précède que l'unification des trois Traités ne peut pas consister à choisir l'un des trois comme modèle, mais qu'elle doit être une synthèse de l'expérience faite jusqu'ici en comblant les lacunes, en améliorant ce qui s'est révélé inapproprié et en éliminant ce qui ne peut plus servir.

Un complément de moyens d'action est nécessaire pour mettre en œuvre une politique industrielle de la Communauté

Dans le chapitre du « Rapport politique » où la Haute Autorité étudie les moyens d'action de la C.E.C.A. à la lumière de l'expérience, on lit que des moyens d'action complémentaires sont nécessaires afin de pouvoir adopter, dans le cadre de la fusion des Communautés, une politique industrielle communautaire, dans laquelle la politique énergétique et sidérurgique devra s'intégrer.

Il faut que la Communauté puisse jouer pleinement son rôle en créant les conditions nécessaires à la modernisation et l'expansion régulière de la production de l'ensemble de la Communauté dans le cadre d'une politique industrielle. A ce propos, il faut constater que le Traité de la C.E.C.A. et celui d'Euratom, tout en se limitant à certains secteurs fondamentaux, visent expressément la mise en œuvre d'une politique industrielle comme moteur de l'expansion économique. Quant au Traité de la C.E.E., il ne contient guère de dispositions spécifiques sur le développement industriel.

L'exécutif de la C.E.E. a récemment mis en route un programme qui doit conduire à la définition d'une politique économique à moyen terme ; celle-ci contiendra, sans doute, maints éléments d'une politique industrielle. Toutefois, à défaut de mécanismes et pouvoirs spécifiques prévus à cet effet dans le Traité de la C.E.E., elle devra s'appuyer essentiellement sur la coordination volontaire des actions des gouvernements.

Ainsi, dans ce domaine également, les Traités ne contiennent pas d'oppositions fondamentales, mais ils sont plutôt complémentaires.

Insistant sur les possibilités particulières qu'offre le Traité C.E.C.A. dans le domaine de l'élaboration d'une politique industrielle de la Communauté, la Haute Autorité mentionne l'exemple de la politique de recherche. En effet, une

politique de recherche se fondant sur un budget propre n'est actuellement possible que pour le secteur nucléaire, ainsi que pour ceux du charbon et de l'acier.

Dans le même ordre d'idées, le rapport politique fait état des objectifs généraux de la Haute Autorité qui permettent une orientation à long terme de la production et de l'expansion des capacités. En fonction de ces objectifs généraux, la Haute Autorité formule des avis en matière d'investissements et concourt à la réalisation de certains d'entre eux avec des prêts à long terme. C'est ainsi que les prêts accordés par la Haute Autorité depuis dix ans représentent le montant très considérable d'un demi-milliard d'unités de compte, tout en ne constituant guère que 5 % du volume des investissements réalisés durant cette période. Une Communauté unifiée ne pourrait certes que profiter de la reprise de telles réglementations en les modifiant éventuellement.

Une des caractéristiques très importantes du Traité de Paris réside dans le fait que dans le cadre de la C.E.C.A. les règles communautaires sont directement applicables aux entreprises. Cette unicité des règles et de leur application est essentielle pour la transformation des marchés nationaux en un véritable marché communautaire. Elle a permis, par exemple, jusqu'à un certain point d'établir la transparence du marché qui doit à son tour contribuer à enrayer toute discrimination.

Il en est de même des procédures d'autorisation préalable des ententes et des concentrations qui ont permis, dans les secteurs nettement oligopolistiques, le jeu normal de la concurrence, tout en rendant possible l'adaptation indispensable des dimensions des entreprises à l'évolution du marché et de la technique. La Haute Autorité est d'avis que l'unification des Traités doit être l'occasion d'une élimination des divergences entre les règles de concurrence des différents Traités. En outre, une amélioration de certaines d'entre elles s'impose ; plusieurs devront être assouplies ; en matière d'aides et de subventions notamment, le Traité C.E.C.A. est trop rigide ; l'hypothèse d'une industrie en régression structurelle n'a pas été prévue lors de sa formulation et il n'a pas été fait suffisamment de place non plus à une politique régionale.

La plus originale des innovations : l'ensemble réadaptation-reconversion

Le Traité C.E.C.A. a compris une des nécessités fondamentales de l'économie moderne : la transformation constante des structures industrielles. Il a voulu éviter que le progrès économique de l'ensemble ne se traduise par des difficultés sociales pour certaines parties de la population ou pour certaines régions. C'est pourquoi il permet à la Haute Autorité d'assurer aux travailleurs des aides à la réadaptation en cas de changement de poste de travail et de contribuer au financement de la création d'activités nouvelles pour autant que celles-ci permettent

de replacer les travailleurs des mines ou de la sidérurgie. Cette politique de la réadaptation et de la reconversion a permis à la Haute Autorité d'apporter une contribution notable à la solution de certains problèmes régionaux.

On constate que le nombre des dossiers de reconversion en instance à la C.E.C.A. s'accroît régulièrement. Rarement, une formule nouvelle en politique économique et sociale a eu un tel retentissement. Les législateurs dans d'autres pays du monde ont repris la même idée, tant en Amérique que dans les pays européens.

La Haute Autorité estime que ces moyens de réadaptation et de reconversion doivent être maintenus lors de la fusion des Communautés et même étendus dans le cadre d'une politique industrielle efficace.

Il est évident qu'une telle politique n'est concevable que sur une base financière solide. C'est pourquoi l'autonomie financière est une des pièces maîtresses de toute la construction de la C.E.C.A. Du point de vue coût, le prélèvement C.E.C.A. représente actuellement un cinquième de pour cent de la valeur de la production. Mais du point de vue politique, l'existence de ce prélèvement est la garantie de l'action autonome de la Communauté. Une semblable base financière solide sera également nécessaire pour la future Communauté unique.

PROGRAMME D'ACTION

Avant d'esquisser les grandes lignes de l'action communautaire dans les domaines du charbon et de l'acier, telles que les conçoit la Haute Autorité pour la période à venir, il faut rappeler que ces deux secteurs subissent des évolutions profondes et rapides qui exigent de leur part adaptation, réorganisation et modernisation.

Pour que les évolutions nécessaires puissent s'opérer correctement, il importe d'y maintenir un climat stabilisé — tout en maintenant le stimulant, la concurrence — et de favoriser le passage vers les formes nouvelles, sans lesquelles les industries de base ne pourraient jouer leur rôle dans l'intérêt de l'expansion générale.

Pour le charbon, le phénomène de substitution d'autres combustibles, annoncé en 1957 se poursuit. L'équilibre actuel dans les bassins de la C.E.C.A. demeure précaire et est tributaire de multiples interventions des services publics. Les mesures de rationalisation déjà prises ou envisagées ne suffisent en aucun cas à rétablir la compétitivité des mines. La question se pose donc de savoir quelles capacités de production veut-on sauvegarder soit pour des raisons de politique régionale, soit pour des motifs de sécurité d'approvisionnement ?

En sidérurgie, la production globale a doublé en 10 ans, mais des transformations importantes se sont produites en matière d'accès aux matières premières, de localisation des entreprises dans la C.E.C.A., de technique et de structure de la production ainsi que de concurrence sur le marché mondial.

Les objectifs généraux et l'évolution structurelle du Marché commun

En dépit de toutes les difficultés, la Haute Autorité estime de son devoir de publier en 1965 des *objectifs généraux charbon*. Les consultations avec les experts des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des gouvernements commenceront incessamment. Cette entreprise peut s'appuyer sur les grandes lignes d'une politique énergétique européenne telles qu'elles furent définies dans le protocole d'accord entre les gouvernements du 21 avril 1964, ainsi qu'aux principaux instruments d'une politique de coordination (spécialement les *aides*) prévue dans ce protocole.

Dans ce contexte la Haute Autorité accordera une attention spéciale aux répercussions régionales des rationalisations et adaptations qui s'imposeront à l'industrie charbonnière, tant avec le souci de les analyser que d'y apporter des solutions.

Dans le secteur de l'acier, on envisage également de publier cette année des objectifs généraux pour 1970. Parmi les problèmes qu'il convient d'étudier plus particulièrement, figurent notamment :

- l'influence du rythme et des formes de la croissance économique sur l'activité de la sidérurgie ;
- l'influence du progrès technique sur la consommation spécifique d'acier ;
- la sidérurgie, facteur dynamique de développement économique ;
- la sidérurgie communautaire dans le marché mondial.

Les relations extérieures et la politique commerciale

L'avenir même des industries du charbon et de l'acier oblige à donner aux relations extérieures et à la politique commerciale une place très supérieure à celle que leur faisait le Traité de Paris.

Des relations plus étroites devront se développer avec les autres parties du monde intéressées aux échanges des produits relevant du Traité, en vue de tendre progressivement vers une certaine harmonisation des conditions de concurrence dans le commerce international.

En ce qui concerne les pays en voie de développement dont plusieurs sont fournisseurs de matières premières aux industries de la Communauté et certains sont candidats à la création d'usines sidérurgiques, la Haute Autorité souhaite déterminer avec eux les conditions auxquelles les conflits d'intérêts pourraient être prévenus ou éliminés.

Par ailleurs, la Haute Autorité veut poursuivre ses efforts en vue de doter la C.E.C.A. d'une certaine *politique commerciale commune*. Les premiers jalons ont été posés par la coordination des politiques d'importation de fonte et d'acier en provenance des pays de l'Est, ainsi que par l'application de droits quasi identiques sur les importations d'acier. Cette unification, ad hoc, devra être remplacée, dans le cadre des négociations Kennedy, par un tarif douanier définitivement unifié. Dans ces négociations, la Haute Autorité doit assumer le rôle de porte-parole des gouvernements et s'efforcer de ramener les droits de protection des grands pays producteurs et/ou exportateurs, à un niveau modéré mais efficace.

La politique charbonnière dans la perspective d'une politique énergétique commune

Le programme d'action « charbon » de la Haute Autorité doit se fonder dans une large mesure sur les consultations entre les six gouvernements prévues par le protocole d'accord, notamment en vue de parvenir à une politique d'importation concertée.

Par ailleurs, la Haute Autorité a pris une décision relative à un régime communautaire d'aides des États membres aux charbonnages. Il s'agit maintenant de mettre cette procédure en œuvre.

Toutes les mesures propres à améliorer la position du charbon communautaire devront être développées de plus en plus, avec l'aide ou sous l'impulsion de la Haute Autorité : ceci concerne la productivité, l'écoulement et l'utilisation du charbon.

Sans harmonisation des Traités, il ne sera toutefois guère possible de contribuer à une solution équitable du problème des règles de concurrence entre les différentes sources d'énergie.

Activité dans le domaine de l'acier

La Haute Autorité estime qu'il faut encore prévoir des pressions sur les prix, au premier affaiblissement de la conjoncture, avec le risque de voir à nouveau sur le marché C.E.C.A. les alignements sur les prix des importations en provenance des pays tiers prendre une importance considérable.

La Haute Autorité voudrait améliorer ses programmes prévisionnels trimestriels, de manière à fournir des renseignements plus précis et plus concrets sur l'apparition de perturbations du marché à court terme.

En ce qui concerne les problèmes structurels, une attention spéciale sera accordée à la rationalisation des programmes de laminage, domaine où les entreprises C.E.C.A. sont en position faible par rapport aux grands pays concurrents, ainsi qu'à la production de fonte de moulage, provisoirement protégée par un droit de 7 dollars la tonne mais qui doit faire l'objet d'une rationalisation dans des formes compatibles avec le Traité de Paris.

La Haute Autorité entend également poursuivre son effort pour stimuler l'utilisation de l'acier, notamment par l'organisation en 1965 d'un Congrès comparable à celui d'octobre 1964 sur l'emploi de l'acier dans la construction. Des recherches sur les utilisations appropriées de l'acier seront également financées. On cherche en outre à éviter que des règles administratives inadéquates fassent obstacle à l'utilisation d'acier suivant des conceptions nouvelles.

La Haute Autorité s'efforce enfin d'encourager la rationalisation dans les mines de fer, et de tenir compte de toutes les exigences de la sécurité de l'approvisionnement et de l'équilibre socio-économique des bassins communautaires.

La réadaptation et la reconversion

La Haute Autorité s'attend à une augmentation sensible du nombre de cas de reconversion industrielle dans lesquels elle sera priée d'intervenir. Il s'agit en la matière de mettre en œuvre une politique plus systématique, en liaison avec des experts nationaux, la C.E.E. et la Banque Européenne d'Investissements.

L'objectif est de se mettre en position de susciter en temps utile les opérations de reconversion nécessaires ; de systématiser les décisions relatives à la localisation des zones industrielles et de mieux connaître certaines solutions qui ont fait leurs preuves dans la reconversion, etc. . . .

Cette action intensifiée en matière de reconversion — avec ce qu'elle implique de crédits disponibles et de modalités de prêts — ne diminuera en rien l'importance des opérations de réadaptation, au contraire.

Autres questions sociales

En matière sociale, la Haute Autorité rappelle l'urgence de mesures qui amélioreront la *situation professionnelle du mineur* et usera de ses moyens pour amener progressivement les intéressés à des accords sur des éléments d'un statut du mineur.

La Haute Autorité désire renforcer le rôle des Commissions mixtes ; améliorer les méthodes en matière de formation professionnelle en tenant compte des problèmes posés par l'automatisation et le progrès technique ; intensifier et élargir son action en matière de sécurité et de médecine du travail. Un sixième programme de financement est en outre prévu pour la construction de maisons ouvrières.

Investissements et recherches

En 1964, la Haute Autorité a pu emprunter plus de 125 millions de dollars et développer ses prêts en conséquence. Le souci est de soutenir des efforts dont les objectifs généraux soulignent l'intérêt (installations d'agglomération, aciéries à l'oxygène, etc. . . .).

Plus que jamais, la Haute Autorité est décidée à user de toutes les possibilités offertes par le Traité pour stimuler des recherches utiles à la Communauté.

Ententes et concentrations

A travers sa politique en matière d'ententes et concentrations, la Haute Autorité se soucie des considérations de dimension optimale et de structures désirables d'entreprises, par rapport surtout à la situation dans le reste du monde.

Transports

En matière de transports, la Haute Autorité entend obtenir exécution de sa recommandation no. 1-61, contribuant ainsi à la transparence du marché, rendant possible une action en vue d'éliminer les discriminations.

CONCLUSION

Un thème central se dégage du programme d'action de la Haute Autorité : celui d'une adaptation toujours plus poussée des industries relevant de la C.E.C.A. aux conditions nouvelles d'un marché conçu à l'échelle d'une Communauté toujours plus engagée dans le circuit de l'économie mondiale. Une telle politique d'adaptation veut dire deux choses : tout d'abord, l'acceptation d'une évolution nécessaire qui conduit, sous la pression du progrès technique, à l'augmentation des unités de production, à l'élargissement des marchés et des espaces économiques eux-mêmes. Une politique d'adaptation veut dire aussi que cette acceptation n'est pas passive, mais qu'on l'oriente dans le sens du plus grand intérêt tant de la Communauté que des différentes régions qui la composent, et en harmonie avec le développement de l'économie mondiale.

Les expériences économiques et les réflexions institutionnelles convergent pour démontrer qu'il s'agit d'un effort constant et conscient qui doit s'appuyer sur des actions et des mesures communautaires mises en œuvre dans le cadre d'institutions communes. Car si l'abaissement des barrières nationales est une condition nécessaire d'une économie européenne unifiée, on a dû constater qu'elle est loin d'être suffisante. Le stimulant de la mise en commun des ressources de la Communauté et de la concurrence des pays tiers ne peut pas toujours suffire à déclencher le progrès technique et à orienter les investissements dans le sens le plus utile, ni surtout à éviter que des mutations trop brutales des structures ne provoquent des crises dans certaines industries ou dans certaines régions. Au delà de ces problèmes d'investissements, de politique régionale et sociale, de reconversion et de réadaptation, on a été confronté successivement avec les exigences d'une politique commerciale, d'une politique de concurrence, d'une politique énergétique, d'une politique de recherche, communes et à l'échelle du monde du XXe siècle.

Ainsi les expériences de douze ans et le programme d'action de la Haute Autorité apparaissent-ils comme une démarche progressive vers un objectif plus vaste et à plus long terme qui s'imposera, en tout état de cause, lors de la fusion des Communautés. Dans le domaine agricole, la politique commune est en train de se réaliser. Dans le domaine industriel, la mise en œuvre du Traité C.E.C.A. a préparé la voie à la mise en place d'un marché industriel à l'échelle de la Communauté.

Résumé
du
13^e Rapport général d'activité
de la
Communauté européenne
du charbon et de l'acier

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	25
<i>C H A P I T R E I — Les institutions et les relations extérieures de la Communauté</i>	27
§ 1. Les institutions	27
§ 2. Les relations extérieures et la politique commerciale	27
<i>C H A P I T R E II — Les problèmes de l'énergie</i>	30
<i>C H A P I T R E III — Le Marché commun du charbon et de l'acier</i>	35
§ 1. Le Marché commun du charbon	35
§ 2. Le Marché commun de l'acier	37
§ 3. L'application des règles de concurrence	43
§ 4. La politique suivie en matière de transports	45
<i>C H A P I T R E IV — Le développement à long terme des industries de la Communauté</i>	47
§ 1. Les objectifs généraux	47
§ 2. Les investissements	47
§ 3. La recherche technique	53
<i>C H A P I T R E V — La politique sociale</i>	55
Première partie : <i>Les problèmes de main-d'œuvre</i>	55
§ 1. L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	55
§ 2. La formation et le perfectionnement professionnels	56
§ 3. La réadaptation des travailleurs	58
§ 4. La reconversion des entreprises et des régions	59
Deuxième partie : <i>Les conditions de vie et de travail</i>	61
§ 1. Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	61
§ 2. Le logement	64
§ 3. La sécurité, l'hygiène et la médecine du travail	66

INTRODUCTION

Le 13^e rapport général de la Haute Autorité a été rédigé avant, mais est publié après l'accord réalisé dans les Conseils de ministres de la C.E.E. et de la C.E.C.A., le 2 mars 1965, au sujet de l'implantation des institutions européennes lors de la fusion des Exécutifs des Communautés européennes. Cette fusion des Exécutifs, qui est prévue pour le 1^{er} janvier 1966, n'est toutefois qu'une première étape et non une fin en soi. Elle doit, en effet, être considérée dans la perspective de la fusion des Communautés, c'est-à-dire comme stade préparatoire à l'élaboration d'un Traité unique régissant l'ensemble de l'intégration économique et dont le contenu devra être déterminé par les expériences pratiques faites jusqu'ici sur la base des trois Traités.

Quant à l'activité de la Haute Autorité en 1964, elle s'est notamment concentrée sur plusieurs grands problèmes dans les secteurs de l'énergie et de l'acier.

Dans le secteur énergétique, les gouvernements ont adapté, le 21 avril 1964, le Protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques. Celui-ci donne des orientations de politique énergétique et indique des moyens d'action à prévoir dans la future Communauté fusionnée : politique commerciale commune étendue au charbon, régime des aides des États, harmonisation des règles de concurrence, instauration de procédures communautaires de consultation portant sur les actions nationales envisagées.

C'est sur la base de ce Protocole d'accord — qui constitue le premier pas concret sur la voie d'une politique énergétique commune — que l'action communautaire a pu se développer. Le 17 février 1965, la Haute Autorité a pu instaurer, sur avis conforme et unanime des gouvernements, le régime communautaire d'aides des États en faveur de l'industrie houillère de la Communauté. Le Protocole d'accord a par ailleurs conduit à des consultations engagées par les gouvernements allemand et français à propos de mesures envisagées pour aider à résoudre les problèmes charbonniers. Quant à l'étude du problème particulier de l'approvisionnement en charbon à coke, dont le Protocole souligne l'importance, la Haute Autorité en a saisi le Conseil de ministres.

Dans le secteur de l'acier, la Haute Autorité a maintenu en vigueur ou prorogé pour une année l'ensemble des mesures mises en application depuis 1963 : instauration d'une protection périphérique homogène au niveau des droits de douane italiens, mesures intérieures et extérieures pour la remise en ordre du

marché de l'acier, limitation des importations en provenance de pays à commerce d'État et interdiction d'alignement des prix sur les offres de ces pays.

Ces mesures se sont traduites par un regain de confiance qui a marqué l'année sidérurgique écoulée.

Pendant la même année, les gouvernements ont arrêté une position commune à l'égard des négociations tarifaires générales au sein du G.A.T.T. (Kennedy-Round). Ainsi, une grave lacune de la C.E.C.A., à savoir l'absence d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune, a pu être comblée dans une large mesure.

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1. *Les Institutions*

La composition de la Haute Autorité n'a pas connu de changement depuis janvier 1964. Parmi les neuf membres en fonction, quatre sont maintenant désignés par cooptation et cinq nommés par les gouvernements. La Haute Autorité a continué à travailler en collaboration avec le Comité consultatif, le Parlement européen et le Conseil de ministres qui ont participé à l'élaboration des grandes décisions prises en 1964.

Parmi les 55 nouveaux recours inscrits en 1964 à la Cour de Justice, 13 étaient dirigés contre la Haute Autorité. La Cour a en outre tranché 12 affaires concernant la Haute Autorité.

La coopération entre les Communautés

Outre l'activité des services communs, la coopération s'est exprimée au sein de groupes de travail interexécutifs, spécialement ceux de l'énergie et des transports ; le premier a participé aux travaux qui ont abouti au Protocole du 21 avril 1964 et le second se préoccupe de problèmes d'actualité et de l'application de la recommandation 1-61 de la Haute Autorité. La coopération s'est également poursuivie au sein de comités spécialisés, tels que le Comité de politique conjoncturelle ou le Comité dit 111 (Kennedy-Round).

§ 2. *Les relations extérieures et la politique commerciale*

La Haute Autorité a développé ses efforts pour trouver, malgré les insuffisances du Traité de Paris, les voies d'une convergence toujours plus poussée de l'action des gouvernements en matière de politique commerciale.

Mesures tarifaires à la périphérie de la Communauté

Le recommandation no. 1-64 par laquelle les droits de douane à l'importation dans la Communauté sur les produits d'acier en provenance des pays non-membres ont été temporairement relevés au niveau du tarif harmonisé italien — qui est d'environ 9 % en moyenne —, et la recommandation no. 2-64 qui introduit jusqu'à fin 1965 pour les importations de fonte de moulage un droit spécifique de 7 dollars par tonne, ont contribué à l'amélioration sur le marché.

La Haute Autorité a autorisé les pays membres, au moyen de plusieurs décisions dérogatoires, à appliquer, dans la limite de contingents tarifaires valables pour une année et déterminée par ses soins, les anciens droits harmonisés.

Pour l'année 1965, la Haute Autorité, considérant que les conditions qui ont servi de base à l'octroi des contingents pour l'année 1964 n'ont pas connu de modifications importantes, n'a procédé qu'à de légers aménagements après consultation des six gouvernements.

Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État

Dans ce domaine, les premières mesures ont été prises en juin-juillet 1963 et renouvelées en décembre de la même année. Complétées par la décision de la Haute Autorité no. 1-64 du 15 janvier 1964 portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques faites par ces pays, elles ont efficacement contribué à la stabilisation relative enregistrée sur le marché communautaire.

Compte tenu des perspectives du marché de l'acier fin 1964, la Haute Autorité a estimé nécessaire le renouvellement des décisions relatives aux importations en provenance des pays à commerce d'État. La décision du 2 décembre 1963 a été prorogée, moyennant certains ajustements.

Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T.

Selon les règles établies par les parties contractantes au G.A.T.T., la Haute Autorité a déposé au nom des États membres, le 13 novembre 1964, les tarifs de base indiquant, pour le charbon, l'acier, le minerai de fer et la ferraille, les droits de départ à prendre en considération pour les négociations tarifaires dites « Kennedy-Round ». Ce dépôt a été effectué après les contacts préalables avec certains pays tiers qui ont été pris par la Haute Autorité, à la demande des États membres.

La difficulté de déterminer les tarifs de départ provient, avant tout, du fait que le tarif extérieur commun ne s'étend pas actuellement au charbon et à l'acier. De plus les pays de la Communauté se trouvent dans une situation particulière

en ce qui concerne le niveau de leur protection douanière pour l'acier. Cette situation résulte de ce que la Communauté, lorsqu'elle a procédé en 1958 à l'harmonisation de ses droits périphériques, a fait cette opération à un niveau tel qu'elle a entraîné un abaissement de plus de 50 % du niveau tarifaire moyen des six pays existant lors de l'institution de la C.E.C.A. Dans ces conditions, la réduction des droits que cherche à réaliser la négociation « Kennedy » a en quelque sorte déjà été effectuée par anticipation et d'une manière unilatérale par la Communauté qui — même après la recommandation no. 1-64 — est entourée par un tarif nettement plus bas que ceux de grands pays producteurs et/ou exportateurs, tels que la Grande-Bretagne, le Japon et l'Autriche.

Les Etats membres ont pu, le 11 novembre 1964, se mettre d'accord sur un tarif de négociation commun qui permet à la Communauté de participer pleinement aux négociations, et qui pourrait conduire, pour les produits sidérurgiques, à un tarif final moyen se situant entre 6 et 7 %. La Communauté désire que les négociations aient notamment pour résultat un rapprochement des niveaux de la protection tarifaire des grands pays producteurs et/ou exportateurs, ce qui serait un élément important de la normalisation souhaitable du marché mondial de l'acier.

Pour le charbon, où n'avait pas eu lieu l'harmonisation intervenue pour l'acier en 1958, les droits étant nuls dans tous les pays membres à ce moment, les tarifs déposés au G.A.T.T. ont été ceux qui sont actuellement appliqués et — tout comme pour l'acier — aucune exception n'a été demandée.

Par ailleurs, les relations avec la Grande-Bretagne ont été marquées par les répercussions sur le secteur sidérurgique des mesures prises le 26 octobre 1964 par le gouvernement britannique en vue de remédier au déséquilibre de la balance des paiements, plus spécialement celle qui introduit une charge temporaire de 15 p.c. sur la plupart des importations. Dans le cadre d'un comité du *Conseil d'Association*, la Haute Autorité a exposé son point de vue dès le 30 octobre 1964. Elle a dû relever avec grand regret qu'en l'occurrence, le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas tenu compte d'un engagement formel contenu dans l'article 3 de l'accord sur les relations commerciales conclu en 1957 par le Royaume-Uni et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, lequel prévoit que tout relèvement de droits effectué par une partie contractante rend nécessaire une consultation préalable du partenaire et ne peut, en définitive, être appliqué qu'après un délai de 30 jours suivant la notification de l'intention d'entrer en consultation.

La Haute Autorité a effectué, par la voie de sa délégation auprès du gouvernement britannique, des démarches pour que soient exemptés de l'application de la mesure de protection, les tonnages faisant l'objet des contrats exécutés au cours des 30 jours ayant suivi l'introduction de cette mesure.

Aucune suite positive n'a encore été réservée jusqu'ici à cette demande.

CHAPITRE II

LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

La conjoncture énergétique de la Communauté

En 1965, l'expansion économique s'opérera à un rythme plus modéré qu'en 1964 et l'activité sidérurgique devrait ressentir le contre-coup du fait qu'en 1964 la production s'est accrue plus rapidement que les besoins réels. On prévoit pour 1965 une nouvelle contraction de la consommation de houille (trois pour cent) et un fort développement du pétrole et du gaz naturel.

Besoins totaux d'énergie

	Consommation en quantités absolues (en millions de tec)			Répartition en %		
	1963	1964 (probable)	1965 (probable)	1963	1964 (prévisions)	1965 (prévisions)
Houille	254	243	235	45	42	39
Lignite	37	38	39	7	7	7
Pétrole (1)	207	238	264	37	41	43
Gaz naturel	19	20	23	3	3	4
Electr. primaire	44	40	45	8	7	7
Total (2)	561	580	607	100	100	100
(1) Dont carburants (millions de t)	1963	1964	1965			
millions de tec)	43	48	53			
	62	69	76			
(2) Le total peut différer de la somme des postes par suite d'arrondissements.						

Les perspectives 1965 par secteur se présentent comme suit :

- expansion rapide et régulière des besoins de carburants et des centrales (avec cependant la possibilité de larges fluctuations dans la répartition entre le thermique et l'hydraulique) ;
- développement soutenu des besoins des industries autres que la sidérurgie ;
- en conditions de température normale, développement modéré de la consommation domestique ;
- stagnation, à caractère principalement conjoncturel, de la consommation en sidérurgie ;
- poursuite de la progression des produits pétroliers et du gaz naturel dans la plupart des secteurs, les débouchés de la houille n'augmentant que dans les centrales thermiques.

Les conditions de l'offre et l'équilibre (1964 — 1965)

En 1964, les quelque 19 millions de tec d'augmentation de consommation d'énergie n'ont été couverts qu'à raison de 6 millions par la production interne de la Communauté. Les importations nettes s'élèvent à 280 millions de tec, soit 48 p.c. de la consommation intérieure.

Pour le *charbon communautaire*, les stocks ont augmenté de 6 millions de tonnes. Les hausses de salaires (7 p.c. dans les principaux bassins) n'ont pu être compensées pleinement par des accroissements de productivité (à noter qu'en Belgique, le rendement « fond » est en régression) et les hausses des coûts n'ont pu être compensées par des hausses de prix. Ainsi, on enregistre une nouvelle détérioration financière dans la plupart des bassins. On doit souligner que les prix C.I.F. des fines à coke américaines leur assurent un avantage de prix dans toute la C.E.C.A.

Pour le pétrole, on note une nette augmentation de la part en provenance de Lybie. Les prix de fuels légers ont baissé de 25 % environ en République fédérale puis en Belgique et aux Pays-Bas. Par ailleurs, avant même son introduction réelle sur le marché, l'influence du gaz naturel néerlandais a été ressentie.

Dans l'état actuel des prévisions, on envisage pour la Communauté en 1965 :

- une consommation intérieure totale de 607 millions de tec et des emplois totaux d'environ 710 millions de tec. ;
- une production interne d'énergie (toutes sources confondues) de 345 millions de tec en augmentation de 5 millions de tec par rapport à 1964 ;

- une production de houille de 219 millions de tec (= 230 millions/tonne pour tonne) en diminution de 4,5 millions de tec ;
- une production de gaz naturel correspondant à près de 23 millions de tec en augmentation de 3 millions par rapport à 1964 (développement du gaz allemand et premières quantités de gaz néerlandais) ;
- des importations nettes d'énergie de l'ordre de 305 millions de tec, ce qui représente plus de 50 % de la consommation intérieure ;

Ainsi se renforcera la dépendance croissante de l'importation pour l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Dans quelques années, l'essor du gaz naturel devra permettre de freiner cette évolution. Mais en 1965, l'incidence quantitative de ce facteur sera encore minime.

Pour le *charbon communautaire* l'excédent potentiel est d'environ 8 millions de tonnes (houille et coke), et en outre, l'écoulement total de la production communautaire de charbon dépend d'une série de facteurs indéterminables.

Les perspectives relatives aux autres aspects de la situation charbonnière restent elles aussi défavorables. Pour 1965, les accroissements de productivité envisagés n'excèdent pas 3,5 %, les augmentations de salaires décidées ou en discussion sont de l'ordre de 6 à 8 %. Il est peu probable que les accroissements prévisibles des coûts puissent être totalement compensés par des augmentations de recettes.

De leur côté, les hydrocarbures couvrent à présent plus que la croissance des besoins d'énergie.

En 1965, pour la première fois, la part du pétrole sera supérieure à celle du charbon et l'Europe dépendra, pour plus de 50 % de ses besoins, de ses fournisseurs extérieurs. C'est là un tournant dans l'histoire énergétique de la Communauté.

Politique énergétique

L'année 1964, en ce qui concerne l'énergie, est marquée par la réalisation d'un accord entre les pays-membres sous forme d'un Protocole d'accord en date du 21 avril 1964, premier pas décisif dans la voie du marché commun de l'énergie.

Après le Conseil du 2 décembre 1963, la Haute Autorité — consciente des risques que l'absence d'accord faisait courir à l'industrie charbonnière et à la Communauté elle-même — prit une initiative en vue d'amener les États membres à résoudre certains problèmes à terme et à affronter certains problèmes urgents dont elle assume la responsabilité. A partir de la mi-février 1964, le Président de la Haute Autorité et des membres des trois Exécutifs européens exposèrent

les lignes essentielles de leurs propositions aux six gouvernements au cours de visites dans les capitales. La Haute Autorité rédigea un texte qui fut mis au point au sein du Comité spécial de politique énergétique et finalement le Conseil de ministres l'adopta le 21 avril 1964. Les gouvernements ont dans le Protocole pris l'engagement de mener des actions immédiates spécialement dans le domaine du charbon qui dépassent largement de simples déclarations d'intention.

Pour mettre rapidement en œuvre le Protocole d'accord, la Haute Autorité a immédiatement lancé les études techniques, économiques et juridiques nécessaires.

La tâche assurément la plus urgente était la préparation des propositions de procédure pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États.

Après de nombreux entretiens et consultations, un projet de décision a été soumis au Conseil au début décembre 1964. Le 17 février 1965, la Haute Autorité — ayant obtenu l'accord du Conseil — put prendre sa décision sur le régime des aides d'État.

Cette décision est basée sur la constatation que les profondes transformations de structures intervenues sur le marché de l'énergie obligent l'industrie houillère à des efforts exceptionnels de rationalisation et qu'en outre elles entraînent pour cette industrie, en particulier au regard des réglementations relatives aux prestations sociales, des charges présentant un caractère anormal par rapport aux conditions dans lesquelles évoluent les autres industries.

Dans l'immédiat, et en attendant la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie dans le cadre de la fusion des Communautés, l'action de la Communauté doit donc consister essentiellement :

- d'une part, à opérer, dans le domaine des réglementations relatives aux prestations sociales, une remise en ordre des conditions de concurrence de l'industrie houillère,
- et d'autre part, à établir un régime communautaire d'aides destiné à permettre à l'industrie houillère de s'adapter aux conditions d'écoulement du charbon sur le marché de l'énergie.

La décision de la Haute Autorité du 17 février 1965 stipule que :

- a) L'octroi d'aides, soit à la rationalisation positive soit à la rationalisation négative, est soumis à des critères précis tenant compte à la fois des exigences économiques et sociales.
- b) Le caractère communautaire du régime établi se trouve pleinement consacré par le fait que le pouvoir d'autoriser le versement d'aides par les

États membres est confié à la Haute Autorité qui est seulement tenue de prendre l'avis du Conseil avant de statuer.

- c) La Haute Autorité a toutes les possibilités d'information, de contrôle et d'intervention nécessaires pour assurer l'efficacité du système.

CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1. Le marché commun du charbon

L'année 1963, avec un hiver anormalement rigoureux, avait offert au charbon un marché particulièrement favorable. Il n'en fut pas de même en 1964 et les phénomènes structurels sont revenus en lumière, comme il est signalé au chapitre II : réduction ininterrompue des consommations spécifiques et pénétration accrue des produits pétroliers, favorisée sans doute dans de nombreux cas par la recherche de la plus grande commodité pour l'utilisateur mais surtout par une pression déterminante sur les prix. Seuls les besoins des centrales électriques restent en expansion fondamentale. La Haute Autorité n'a pas cessé d'observer ces phénomènes et d'attirer l'attention sur l'influence qu'ils exercent sur le marché charbonnier.

Evolution de la production de houille

(en millions de tonnes tonne par tonne)

Pays	1953	1959	1962	1963	1964
Allemagne (R.F.)	140,9	141,8	141,1	142,1	142,2
Belgique	30,1	22,8	21,2	21,4	21,3
France	52,6	57,6	52,4	47,8	53,0
Italie	1,1	0,7	0,7	0,6	0,5
Pays-Bas	12,3	12,0	11,6	11,5	11,5
Communauté	237,0	234,9	227,0	223,4	228,4

Au cours de l'année 1964, l'évolution du marché a abouti à la constitution d'un important surplus de charbon. Du côté de l'offre, la production s'est élevée à près de 228,4 millions — 5 millions de tonnes en plus que l'an dernier, année

influencée par la grève survenue en France — tandis que du côté de la demande, la consommation, avec 254 millions de tonnes, a diminué de 8 millions de tonnes ; les importations, portant essentiellement sur le charbon à coke et l'antracite, ont été à peine moins importantes qu'en 1963. Dans ces conditions il a fallu stocker à la mine environ 6 millions de tonnes de houille, contre un déstockage de 9 millions de tonnes l'année dernière.

L'année 1964 a vu une contraction appréciable des échanges entre pays membres, qui s'explique par la normalisation des besoins en combustibles après la surconsommation de 1963 ainsi que, pour une moindre part, par une réduction des alignements de nombreux producteurs sur les offres de leurs concurrents à l'extérieur.

Les échanges de houille et d'agglomérés ont porté sur 18,7 millions de tonnes, en réduction d'un million de tonnes sur l'année dernière.

Le tonnage de houille importé des pays tiers reste très important : près de 31,1 millions de tonnes. Ce chiffre est à peine inférieur à celui de l'an dernier, qui constituait le maximum depuis la crise de Suez. Le charbon américain représente 20,5 millions de tonnes dans ces importations.

Assainissement et rationalisation

Dans les charbonnages de la Communauté, la productivité exprimée en rendement par homme/poste au fond, est passée de 2 229 kg en 1962 à 2 331 kg en 1963, soit une augmentation de 4,6 %. En 1963, le rendement par poste a cependant évolué de façon fort différente selon les bassins.

Pour l'année 1964 on constate également une évolution très différenciée : en France et aux Pays-Bas, le taux d'accroissement se situe aux environs de 4,6 et 3,2 % respectivement, soit une augmentation plus forte qu'en 1963. Dans l'industrie houillère de la République fédérale d'Allemagne, l'année 1964 a été caractérisée par une amélioration d'environ 3,5 % de la productivité, tandis qu'on a observé en Belgique une baisse de 3 % environ.

Pour la Communauté, en moyenne, les coûts de la production charbonnière y compris les amortissements et le service du capital ont progressé en 1963 de 3,4 % par rapport à l'année précédente. D'après les résultats dont on dispose actuellement, il faut s'attendre en 1964, à un alourdissement des coûts d'environ 1,5 %.

En 1963, l'accroissement des charges des charbonnages a été principalement dû au renchérissement du coût de la main-d'œuvre par tonne extraite, coût qui a atteint environ 3,1 % en moyenne pour la Communauté. L'élévation des coûts de main-d'œuvre par tonne extraite résulte du rapport entre les relèvements de salaires et les augmentations du rendement par poste.

Taux d'accroissement du rendement de postes au fond et salaires horaires bruts par rapport à l'année précédente

(en %)

Pays	Rendement fond par poste				Salaire horaire brut **			
	1961	1962	1963	1964 *	1961	1962	1963	1964 **
Allemagne (R.F.)	+ 7,2	+7,9	+6,5	+3,5	+9,7	+9,4	+ 7,3	+ 6,0
Belgique	+ 8,7	+6,1	+0,1	-3,1	+2,6	+6,1	+ 8,4	+ 7,0
France	+ 4,4	+2,3	+1,9	+4,6	+4,6	+7,1	+10,5	+ 7,5
Pays-Bas	+14,7	+0,7	+0,9	+3,2	+7,8	+5,8	+ 5,2	+15,0

* Chiffres provisoires
 ** Des salariés au fond ; calculé sur la base des monnaies nationales ;
 1964 : chiffres provisoires

En 1964, le nombre des sièges en activité dans l'ensemble de la Communauté a été ramené de 270 à 262, soit une réduction de 8 unités.

Entre 1957 et 1964, le rendement fond moyen par homme/poste s'est élevé de 1594 kg à 2 395 kg, soit un accroissement de 51 %. Dans le même temps, le nombre des sièges exploités est tombé de 415 à 262, soit un recul d'environ 37 %, alors que la production journalière par siège est passée de 2 084 à 3 310 t (environ 59 % de plus).

Résultat de la rationalisation dans l'industrie charbonnière de la C.E.C.A.

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année	Production journalière par sièges en tonnes	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
1957	415	2.084	1.594
1960	329	2.630	1.958
1964	262	3.310 *	2.395

* Estimation

§ 2. Le marché commun de l'acier

Situation générale du marché en 1964

En 1964, les entreprises de la Communauté ont produit 82,8 millions de tonnes d'acier brut. Après une stagnation de la production d'acier au niveau de 73 millions de tonnes, qui a duré de 1960 à 1963, on enregistre donc une nouvelle

progression substantielle. La comparaison de l'expansion de la production d'acier et de l'augmentation de l'indice de la production industrielle fait apparaître une divergence, la production d'acier ayant progressé de 13 % environ (entre 1963 et 1964), et l'indice de la production industrielle générale de 7 %.

La reprise de la production d'acier ne doit cependant pas être surestimée. Au cours des dernières années, la production d'acier n'a progressé annuellement que de 3,1 % entre 1960 et 1964 alors que durant la même période, la production industrielle dans son ensemble a augmenté de 6,1 % par an.

Les exportations des usines de la Communauté ont progressé en 1964. Bien qu'inférieur au résultat de l'année 1960 (13,9 contre 14,4 million de tonnes) cette reprise est essentiellement due à l'évolution favorable de la conjoncture mondiale. Les capacités de production dépassant toutefois toujours les besoins propres de la plupart des pays, on a pu constater sur le marché mondial un net excédent de l'offre. Les prix de l'acier sur le marché mondial se situent de ce fait à un niveau particulièrement bas.

Les exportations indirectes d'acier, contrairement à la tendance notée pour les exportations directes, ont continué à s'accroître en 1964. Pour certaines branches de l'industrie transformatrice d'acier, l'exportation indirecte s'élève à plus de 50 % de leur production.

Les modifications structurelles survenues sur le marché mondial de l'acier, dont il a déjà été parlé dans le « 12e rapport général » ⁽¹⁾, se poursuivent. Une analyse des plans de développement connus à présent pour la construction de nouvelles aciéries dans les pays tiers montre qu'il faut s'attendre à ce qu'au total 16 pays importateurs d'acier deviennent producteurs d'ici 1970. Le nombre de pays producteurs passerait, si ces programmes sont réalisés, de 51 à 67. En outre, quelque 15 pays, qui jusqu'ici n'ont produit que des faibles quantités d'acier, envisagent de doubler au minimum leurs capacités de production au cours des prochaines années. Les possibilités de production de certains pays occidentaux à l'exclusion de la Communauté, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Japon — seraient ainsi portées de 52 millions de tonnes en 1964 à 94 millions de tonnes environ en 1970.

Matières premières

Bien qu'ayant accru sa production de fonte de 9 millions de tonnes et sa production d'acier brut de plus de 9,5 millions de tonnes en 1964, la sidérurgie de la Communauté n'a pas connu de difficulté d'approvisionnement de matières premières.

(1) No. 169.

Minerai de fer

La production marchande de minerai de fer dans la Communauté a atteint en 1964, 77 millions de tonnes, soit le même niveau qu'en 1963 et cela malgré une réduction d'effectifs de main-d'œuvre employée dans les mines de fer de plus de 3.500 unités (soit plus de 9 %).

La productivité des mines de fer de la Communauté a encore augmenté cette année. Dans les mines à ciel ouvert, le progrès du rendement a été très marqué : en France il est passé de 35,3 tonnes à 43,3 tonnes de la fin de l'année 1963 à octobre 1964. En Allemagne, bien que portant sur des quantités moindres, il s'est accru de 27,4 tonnes à 44,3 tonnes environ. Pour le fond, le rendement par poste et par homme dans les mines de fer d'Allemagne (R.F.) est passé de 7,7 tonnes à la fin de 1963 à 8,5 tonnes en octobre 1964 ; pour la France, ce rendement est passé de 19 tonnes à plus de 20 tonnes durant le même laps de temps.

Alors que la production de minerai de fer dans la Communauté s'est maintenue en 1964 au même niveau qu'en 1963, les importations de minerai de fer en provenance de pays tiers se sont accrues de 38,4 % en passant de 36,6 millions de tonnes en 1963 à 50,6 millions de tonnes en 1964.

Tout porte à croire que l'excédent en minerais riches provenant des sources d'approvisionnement d'outre-mer caractérisera le marché international du minerai au cours des prochaines années. Il paraît donc assez probable qu'à moyen terme les prix du minerai importé resteront à un niveau relativement bas avec toutes les conséquences que cela comporte pour la situation économique difficile des mines de fer de la Communauté.

Ferraille

Par suite de l'augmentation de la production d'acier brut, les besoins de ferraille de la sidérurgie de la Communauté se sont en 1964 accrus de 3 millions de tonnes par rapport à 1963. Les ressources propres nettes des usines ayant augmenté dans la même proportion environ que la production d'acier brut, soit 14 %, la ferraille disponible dans les usines a été en 1964 de 2,5 millions de tonnes plus élevée qu'en 1963.

Fonte

En 1964 la Communauté a produit 60,9 millions de tonnes de fontes, toutes catégories confondues, contre 53,2 millions de tonnes en 1963, soit une augmentation de 14,1 %.

La consommation spécifique de fonte, non compris le Spiegel et le ferromanganèse carburé, pour la production d'acier est passée de 682 kg par tonne d'acier produite en 1963 à 694 kg en 1964.

Fonte de moulage

Alors que les importations en provenance des pays tiers s'élevaient pour la Communauté à une moyenne trimestrielle de plus de 200.000 tonnes en 1963, ces mêmes importations sont tombées à 99.000 tonnes au premier trimestre 1964 et à moins de 80.000 tonnes au second et au troisième trimestre de cette même année. En même temps le niveau des prix pratiqués s'est quelque peu normalisé. Le volume des alignements sur offres de pays tiers déclarés par les producteurs pour l'ensemble de la Communauté, s'élevait en 1963 à une moyenne mensuelle de 60.000 tonnes pour tomber à une moyenne mensuelle inférieure à 2.000 tonnes durant les 9 premiers mois de l'année 1964.

L'industrie de fonte de moulage de la Communauté a procédé à une réduction du nombre de ses unités de production, grâce à des reconversions internes, ou à la concentration de la production auprès des unités les plus productives.

Acier

La croissance de la production sidérurgique en 1964 par rapport à l'année 1963 présente, d'un pays de la Communauté à l'autre, des différences sensibles. Le plus fort accroissement a été enregistré dans la République fédérale d'Allemagne et en Belgique. Les taux d'accroissement dans ces pays se sont respectivement élevés à 18,2 et 15,9 %. En France, au Luxembourg et aux Pays-Bas, l'accroissement a été de 13 % environ. Au contraire la sidérurgie de l'Italie a connu un fléchissement de 3,7 % par rapport à 1963.

La production d'acier brut en 1964

	Alle- magne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	Commu- nauté
1964	37.338	19.779	9.782	2.646	8.724	4.559	82.828
1963	31.597	17.554	10.157	2.342	7.525	4.032	73.206
Augment. en t	+5.741	+2.225	-375	+304	+1.199	+ 527	+9.622
Augment. en %	+ 18,2	+ 12,7	- 3,7	+ 13	+ 15,9	+13,1	+ 13,1

La ventilation de la production d'acier par qualité montre que le pourcentage des aciers soufflés à l'oxygène s'est encore accru. La part des aciers Thomas et Martin dans la production totale a continué à décroître.

La production d'aciers fins et spéciaux de la Communauté a connu un regain d'activité en 1964, dépassant d'environ 12 % celle de 1963, sans pourtant atteindre le niveau record de 1961 — 6.183 milliers de tonnes — qui lui reste d'environ 4 % supérieur.

Ventilation de la production d'acier par qualités

(en pourcentage de la production totale)

	1960	1962	1963	1964 (chiffres provisoires)
Aciers Thomas et Bessemer	49,6	47,0	45,8	42,6
Aciers Martin	37,8	36,2	34,5	33,8
Aciers électriques	10,4	12,0	12,2	11,6
Aciers élaborés à l'oxygène pur	2,2	4,8	7,5	12,0

Bilan d'acier brut de la Communauté

	1960	1961	1962	1963	1964 (chiffres en partie prov.)
Indice de la production industrielle, Base 1955	140,0 (+12,3%)	149,4 (+6,7%)	158,8 (+6,3%)	165,9 (+4,2%)	177,6 (+7,0%)
Indice de l'industrie sidérurgique, Base 1955	137,4 (+14,5%)	147,0 (+7,0%)	152,4 (+3,7%)	157,5 (+3,3%)	166,3 (+5,6%)
(en millions de tonnes d'acier brut)					
Demande					
Consommation d'acier effective	57,09	60,96	63,13	65,10	68,73
Variations des stocks	+4,11	+1,16	+1,09	+0,59	+4,17
Exportations	14,39	13,83	12,21	12,00	13,89
Offre					
Importations	2,43	2,41	3,13	4,21	3,71
Ferraille dans les laminoirs	0,32	0,30	0,30	0,27	0,25
Production d'acier brut	72,84	73,24	3,00	73,21	82,83

En 1964, les *échanges intracommunautaires* ont encore été d'une grande importance pour le marché de l'acier de la Communauté. Le taux d'interpénétration du marché a atteint 22,7 % en 1964 contre 23,4 % en 1963.

La reprise des *exportations* vers les pays tiers a contribué également à l'évolution constatée sur le marché de l'acier dans la Communauté. Les usines de la Communauté ont été à même de faire passer leurs ventes à l'étranger de 12 millions de tonnes d'acier brut en 1963 à 13,9 millions de tonnes en 1964. Il

faut noter cependant qu'en 1960 les exportations atteignirent 14,4 millions de tonnes. C'est donc uniquement par rapport à 1963 que les exportations ont contribué à ranimer la production sidérurgique.

En ce qui concerne les *importations* d'acier de la Communauté, il semble qu'en 1964 un léger fléchissement se soit produit par rapport à 1963. On ne dispose pas encore de statistiques complètes, mais on peut dès à présent constater qu'en 1964 les importations devraient avoir atteint environ 3,7 millions de tonnes d'acier brut contre 4,2 millions de tonnes en 1963.

Prix

Le niveau des prix réellement appliqués sur le marché a pu se relever à la suite du raffermissement de la demande.

La comparaison ci-après montre l'évolution de l'indice de la moyenne arithmétique des prix rendu des ronds à béton, du fil machine et des feuillards Thomas ainsi que des tôles fortes Martin et tôles minces, dans dix centres de consommation représentatifs de la Communauté depuis le début de 1962.

Pays	Début 1962 Indice des prix français = 100	Janvier 1964 Indice des prix français = 100	Janvier 1965 Indice des prix français = 100
France	100	100	100
Allemagne (R.F.)	110	105	104
Belgique (1)	103	95	100
Italie	115	107	107
Luxembourg	109	104	103
Pays-Bas	110	101	104

(1) Sur la base du prix le plus bas

Alors qu'en 1963 les prix du barème publiés par les usines ne reflétaient que de façon limitée les prix réellement appliqués sur le marché, les prix se sont stabilisés après l'entrée en vigueur des mesures prises par la Haute Autorité fin 1963 ou début 1964. Cette stabilisation des prix a été particulièrement mise en évidence par le recul des alignements sur les conditions des pays tiers.

Action dans le domaine sidérurgique

En dépit de la consolidation observée en 1964 sur le marché sidérurgique de la Communauté, il subsiste un déséquilibre mondial entre l'offre et la demande

d'acier. C'est pourquoi la Haute Autorité s'est vue obligée de demander au Conseil de ministres la prorogation des mesures prises pour l'année 1964, particulièrement dans le domaine de la politique commerciale. Les représentants des gouvernements ont répondu favorablement à cette demande.

Congrès de l'acier

Depuis un certain temps la Haute Autorité étudiait avec une attention particulière par quels moyens elle pourrait stimuler la consommation d'acier dans la Communauté. Il s'agissait de trouver des moyens propres à ouvrir de nouveaux débouchés à l'acier et à en intensifier l'emploi dans ses utilisations traditionnelles.

En conclusion de ses études, la Haute Autorité a jugé opportun d'organiser un congrès de l'acier, destiné à permettre de nouvelles applications de ce matériau dans un important secteur de consommation (celui de la construction) et à recueillir auprès des professionnels des suggestions qui devraient conduire à un accroissement de la consommation de l'acier.

Le secteur de la construction compte parmi les plus gros utilisateurs d'acier, il consomme approximativement 25 à 30 % de la production d'acier communautaire. La Haute Autorité choisit de donner à ce congrès le thème « Progrès dans la construction en acier ».

Ce congrès s'est tenu du 28 au 30 octobre 1964 à Luxembourg avec la participation de plus de 1 100 personnes groupant d'éminentes personnalités, architectes, techniciens, hommes de science, représentants des autorités, producteurs et utilisateurs d'acier.

Ce congrès, qui peut être considéré comme une parfaite réussite, se solde pour la Haute Autorité par un grand nombre de suggestions concernant les moyens de stimuler la consommation de l'acier dans le secteur de la construction.

La Haute Autorité a l'intention de publier les travaux du premier congrès de l'acier dans un ouvrage séparé.

§ 3. *L'application des règles de concurrence*

Au cours de l'année écoulée la Haute Autorité a publié un rapport d'ensemble sur sa politique en matière d'ententes et de concentrations (Bulletin de la C.E.C.A. no 47). Il convient de rappeler à cet égard que le rapport « La C.E.C.A. 1952 — 1962 » établi sous la direction du Prof. Wagenführ et que la Haute Autorité avait présenté au Parlement européen en 1963, contient un exposé qui correspond entièrement à la conception de la Haute Autorité dans ce domaine.

Les secteurs économiques tels que ceux du charbon et de l'acier où les grandes entreprises prédominent, posent, du point de vue de la concurrence, des problèmes particuliers que la Haute Autorité a traités de manière approfondie dans le rapport précité sur sa politique en matière d'ententes et de concentrations. Pour prévenir d'éventuels malentendus, il convient de souligner une nouvelle fois que l'activité de la Haute Autorité, même lorsqu'il s'agit de prendre des décisions particulières, ne peut consister à appliquer aux industries de la Communauté un schéma de concurrence déterminé de façon dogmatique. Il s'agit plutôt, compte tenu de l'évolution technique, de l'apparition de nouveaux produits concurrentiels et des modifications structurelles que cela entraîne, ainsi que des connaissances qui se dégagent de la science économique moderne, d'agir sur les structures des marchés dans la Communauté, conformément aux dispositions du Traité, de manière à maintenir un degré suffisant de concurrence. En pratique, cela signifie que lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur des cas particuliers, la Haute Autorité a, au cours des années, autorisé des concentrations de plus en plus grandes, en tenant compte, notamment, du fait qu'il existait dans les pays tiers de très importantes entreprises sidérurgiques.

En 1964, la Haute Autorité a pris des décisions à l'égard des ententes et concentrations suivantes :

- Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr,
- Oberrheinische Kohlenunion (OKU),
- Sacilor (Société des aciéries de Lorraine),
- S.A.E.M. (Société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerais),
- Anderny-Chevillon — Moutiers,
- Aciéries de la marine — Chaudronnerie industrielle de Bezons,
- Hoesch AG — Dittman & Neuhaus AG,
- Hauts Fourneaux de la Chiers — Tréfilerie Lefort,
- Salzgitter AG — Büssing Automobilwerke A.G.,
- Friedrich Krupp — Atlas-Werke AG,
- Hütten- u. Bergwerke Rheinhausen AG — Westfälische Drahtindustrie,
- Groupe Evence Coppée — groupe Rousseaux,
- Eisenhandel Gutehoffnungshütte GmbH,
- Ferrostaal-Handel GmbH — Strassburger Stahlkontor GmbH,
- Handelsunion AG — N.V. Simons Metaalhandel,
- Rheinische Stahlwerke — Richard Aufferman KG,
- Société belge d'oxycoupage (Oxybel),
- Agglomérateurs et négociants de charbons du littoral français.

§ 4. La politique suivie en matière de transports

Considérations générales

La réalisation d'une publicité des prix et conditions de transport permettant à la fois, la mise en œuvre effective des dispositions du Traité relative aux transports (articles 4b et 70 et paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoire) et le fonctionnement correct du Marché commun, en particulier selon les exigences de l'article 60 du Traité, constituent une obligation concrète imposée aux États membres par les dispositions du Traité, rappelée dans la recommandation 1-61 de la Haute Autorité.

Aussi, la Haute Autorité a-t-elle poursuivi son action auprès des États membres en vue de l'exécution de la recommandation 1-61.

La Haute Autorité a en outre poursuivi ses efforts en vue du respect des règles de non-discrimination.

Par ailleurs la Haute Autorité a eu à examiner d'importantes mesures tarifaires intérieures spéciales.

Exécution de la recommandation 1-61

Dans les rapports généraux précédents, la Haute Autorité a exposé l'essentiel de l'action qu'elle a entreprise auprès des gouvernements des États membres en vue d'une exécution complète et effective de la recommandation 1-61 relative à la publication ou à la communication des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports de charbon et d'acier, ainsi que les difficultés qu'elle a eues à surmonter dans ce domaine. C'est ainsi que les gouvernements italien et néerlandais, qui avaient déjà introduit auprès de la Cour de justice un recours contre la décision 18-59 de la Haute Autorité, avaient à nouveau engagé un contentieux devant la Cour tendant à l'annulation de la recommandation 1-61. L'arrêt rendu le 12 juillet 1962 par la Cour de justice, qui avait rejeté comme non fondé le recours introduit par le gouvernement du royaume des Pays-Bas, avait apporté des précisions sur les obligations qui incombent aux États membres en matière de publicité des prix et conditions de transport, notamment sur la notion de « publicité adéquate ». Le gouvernement italien ayant renoncé le 29 septembre 1962 au recours qu'il avait introduit, la Cour avait radié l'affaire par ordonnance du 26 octobre de la même année.

A la suite de son action constante, la Haute Autorité a reçu, de l'ensemble des gouvernements, communication des mesures de publicité qu'ils envisageaient de mettre en œuvre en exécution de la recommandation 1-61.

La Haute Autorité, chargée d'apprécier l'aptitude des mesures proposées par les gouvernements à atteindre les buts visés par le Traité, fonde, cas par cas, cette appréciation sur la capacité des mesures présentées à réaliser la transparence du marché des transports, nécessaire pour permettre dans la pratique le fonctionnement du Marché commun. La recommandation 1-61 vise la publicité et non la formation des prix et conditions de transports. C'est donc dans ce seul cadre que peuvent être appréciées les mesures présentées par les gouvernements.

Problèmes relatifs aux transports ferroviaires

La Haute Autorité a procédé à l'examen de nouvelles mesures tarifaires intérieures spéciales à l'appui desquelles l'intérêt du transporteur a été invoqué et, dans certains cas, plus particulièrement la concurrence effective ou potentielle d'autres modes de transport. Pour ces tarifs spéciaux, la Haute Autorité examine, cas par cas, leur compatibilité avec le principe du Traité et s'assure qu'ils ne faussent pas en fait les conditions de concurrence dans le Marché commun.

Navigation rhénane

En ce qui concerne les transports rhénans, la Haute Autorité constate que les États membres sont tenus de pourvoir également à l'application no 1-61.

Evolution des transports des produits C.E.C.A.

En 1963, le trafic total, c'est-à-dire trafic intracommunautaire et trafic avec les pays tiers, s'est élevé, pour l'ensemble des produits C.E.C.A. et les trois modes de transport recensés (chemins de fer, navigation intérieure et maritime), à 489,3 millions de tonnes. Par rapport à 1962, on note une hausse de 18 millions de tonnes, soit 3,8 %.

Ce trafic total se décompose comme suit :

- trafic intracommunautaire : 376,6 millions de tonnes (+ 3,2 % par rapport à 1962) ;
- Expédition vers les pays tiers : 26,2 millions de tonnes (+ 5,2 % par rapport à 1962) ;
- Réception en provenance des pays tiers : 86,5 millions de tonnes (+ 22 % par rapport à 1962) ;

La part des pays tiers dans ce trafic global est donc de 23 % (20,3 % en 1962) et les parts des différents moyens de transports sont les suivantes :

- 64 % pour le chemin de fer (63,7 % en 1962)
- 16 % pour la navigation intérieure (18,2 % en 1962)
- 20 % pour la navigation maritime (18,1 % en 1962)

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1. *Les objectifs généraux*

Objectifs généraux « Charbon »

Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a maintes fois exprimé dans ses rapports généraux et dans ses communications au Parlement les raisons qui la conduisaient à différer l'établissement de nouveaux objectifs généraux pour le charbon : il s'agissait essentiellement de l'absence d'une politique énergétique, sans laquelle il était impossible de dessiner l'avenir possible et souhaitable du charbon communautaire.

A la suite du Protocole d'accord du 21 avril 1964, la Haute Autorité estime qu'elle doit, malgré les difficultés d'une telle entreprise, prendre pour sa part la responsabilité d'une publication d'objectifs généraux « charbon » dans le courant de 1965.

Objectifs généraux « Acier »

La Haute Autorité compte définir, au cours de l'année 1965, un nouveau mémorandum sur les objectifs généraux « acier » portant sur l'année 1970. Au cours de l'année 1964, les travaux préparatoires pour l'élaboration de ce nouveau mémorandum ont progressé suffisamment pour qu'il soit possible de formuler dès maintenant les problèmes essentiels que ces objectifs généraux auront à résoudre.

§ 2. *Les investissements*

Ensemble des industries de la Communauté

Au cours des dix années 1954 à 1963, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises de la Communauté à l'actif de leurs bilans ont atteint 12,6 milliards de dollars-unités de compte.

Pendant cette période, les investissements miniers ont été caractérisés par une certaine stabilité jusqu'en 1962 suivie d'un recul notable en 1963, tant dans les charbonnages que dans les mines de fer ; au contraire, les investissements de l'industrie sidérurgique ont marqué un essor continu, particulièrement net depuis 1961. Du fait de cette évolution divergente, la structure des investissements de la Communauté s'est considérablement modifiée : de 1954 à 1963, la part de la sidérurgie est passée de 49 à 80 %, alors que celles de l'industrie charbonnière et des mines de fer tombaient respectivement de 48 à 18 % et de 3 à 2 %.

Malgré la régression des industries minières, le montant global des dépenses d'investissements de 1963 constitue un nouveau record, les réalisations de la sidérurgie dépassant de près de 20 % le maximum observé en 1962. Cependant les prévisions relatives aux prochaines années, qui se révèlent d'ordinaire assez proches des réalisations annoncent que le mouvement de hausse touche à sa fin. Les déclarations d'investissements reçues au cours de l'année 1964 confirment d'ailleurs cette appréciation.

Les résultats de l'enquête 1964 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissements des industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1.1.1964		Dépenses prévues au 1.1.1964
	1962 ⁽¹⁾	1963	1964
Industrie charbonnière	387	336	344
Mines de fer	49	33	29
Industrie sidérurgique	1.228	1.458	1.238
Total	1.664	1.827	1.611

⁽¹⁾ Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12ème Rapport général

Industrie charbonnière

Les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1er janvier 1964 dans l'industrie charbonnière se répartissent entre les différents secteurs selon le schéma ci-après :

Dépenses d'investissements de l'industrie charbonnière

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1.1.1964		Dépenses prévues au 1.1.1964
	1962 (1)	1963	1964
Sièges d'extraction	220	220	221
Cokeries minières et indépendantes	41	22	30
Usines d'agglomération de houille	5	9	12
Centrales minières et autres installations énergétiques	115	76	71
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	6	9	10
Total	387	336	344

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12ème Rapport général

Les houillères ont consacré aux sièges d'extraction en 1963 la même somme de dépenses qu'en 1962, c'est-à-dire un montant sensiblement inférieur à ceux relevés au cours des années 1954 à 1961.

Dans ces conditions, les possibilités d'extraction diminueront lentement ; elles passeront de 243 millions de tonnes en 1963 à 241 millions de tonnes en 1967.

Dans les cokeries (cokeries minières, indépendantes et sidérurgiques), les dépenses d'investissements ont diminué de près de 20 % en 1963 par rapport à 1962.

Mines de fer

L'enquête fait ressortir pour 1963 un recul des dépenses d'investissements par rapport au niveau élevé constaté les années précédentes.

Les possibilités d'extraction globales de la Communauté devraient passer de 97,9 millions de tonnes en 1963 à 102,2 millions de tonnes en 1967, les producteurs lorrains étant les seuls à prévoir encore une augmentation de leurs possibilités.

Dépenses d'investissements dans les mines de fer

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1.1.1964		Dépenses prévues au 1.1.1964
	1962 (1)	1963	1964
Extraction de minerai	26,1	19,8	21,2
Préparation du minerai à la mine	10,1	8,3	3,3
Diverses installations du jour	12,4	4,9	4,5
Total	48,6	33,0	29,0

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12ème Rapport général

Industrie sidérurgique

Il semble que les producteurs s'orientent désormais plutôt vers des travaux de modernisation que vers des programmes d'expansion ; la part des dépenses d'investissements affectées à la production de fonte d'acier brut diminue, alors que les parts afférentes aux installations de laminage et aux services généraux augmentent.

La production maximale possible d'acier brut au taux de 96 % des possibilités de production, n'atteindrait en 1967 que 98,5 millions de tonnes, alors que l'enquête 1963 prévoyait déjà 98 millions de tonnes pour 1966. Il y a lieu de souligner que selon l'enquête 1964 les possibilités de production en acier à l'oxygène pur représenteraient, en 1967, 26 % de l'ensemble, taux que préconisaient déjà les objectifs généraux publiés en 1962.

Les dépenses d'investissements dans les laminoirs, qui représentent en 1963 environ la moitié des dépenses d'investissements de la sidérurgie, sont supérieures d'environ 20 % à celles constatées en 1962. Il y a lieu de noter ici la place non négligeable que prennent les dépenses concernant les installations de coulée continue parmi celles consacrées aux engins de dégrossissage.

Les possibilités de production en produits plats, qui représentaient 37 % des produits laminés lors des débuts de la Communauté et 47 % en 1963, s'élèveront à 48 % en 1967.

En résumé, si les investissements dans les industries communautaires ont atteint globalement un niveau très élevé en 1963, ce résultat n'a pu être obtenu que grâce à l'effort accentué consenti par la sidérurgie qui, en dépit du fléchissement de la conjoncture, est parvenue à investir quelque 20 % par tonne

d'acier brut produite, c'est-à-dire près de 30 \$ par tonne de produits finis. Ces chiffres donnent une mesure de la charge financière qu'assument les entreprises sidérurgiques de la Communauté.

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1.1.1964				Dépenses prévues au 1.1.1964	
	1962 (1)		1963		1964	
	Mill. \$	%	Mill. \$	%	Mill. \$	%
Installations pour la production de fonte (2)	231	19,5	253	17,4	168	13,6
d'acier	152	14,5	172	11,8	161	13,0
de laminés	598	47,4	714	48,9	618	49,9
Installations pour les services généraux	247	18,6	319	21,9	291	23,5
Total	1.228	100,0	1.458	100,0	1.238	100,0

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 12ème Rapport Général.
(2) Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

Déclarations d'investissements nouveaux en 1964

En 1964, la Haute Autorité a reçu 50 déclarations, concernant 83 projets d'investissements. De ce fait, le nombre total des déclarations reçues depuis le 1er janvier 1956 est porté à 831, pour 1 322 projets.

Le contenu des déclarations

Compte tenu des modifications apportées à des projets déclarés antérieurement, les déclarations enregistrées en 1964 portent sur des investissements d'un coût total prévisonnel de 544 millions u.c. Réparti entre les deux semestres de l'année et pour chacune des deux grandes industries de la C.E.C.A., ce total se décompose en 32 et 11 millions u.c. pour les charbonnages, 433 et 68 millions u.c. pour la sidérurgie. Il en ressort à l'évidence une prédominance marquée des projets sidérurgiques déclarés au cours du premier semestre 1964, parmi lesquels un poids particulier est imputable à la construction projetée de deux nouvelles usines coopératives en Lorraine, et à la révision de programmes antérieurement déclarés pour plusieurs usines littorales italiennes.

Coût total des programmes déclarés

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Années des déclarations	Industries charbonnière (1)	Mines de fer	Industries sidérurgique	Total (1+2+3)
	1	2	3	4
1956	205	9	638	852
1957	177	25	252	454
1958	251	16	410	677
1959	167	8	495	670
1960	146	6	1.802	1.954
1961	173	10	1.361	1.544
1962	87	—	553	640
1963	72	—	131	203
1964	43	—	501	544

(1) Y compris les usines de briquettes de lignites et de semi-coke de lignite ainsi que des cokeries indépendantes.

Le financement des investissements

Le total des prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité a atteint au 31 décembre 1964 le chiffre de 580 millions u.c. comprenant notamment 442,3 millions en faveur des investissements industriels, 103,9 millions pour la construction de maisons ouvrières, 24,3 millions au titre de la reconversion et 9,6 millions pour la réadaptation, la recherche technique et divers.

Répartition du montant total des prêts accordés par la Haute Autorité
au 31 décembre 1964

(en millions d'unités de compte et en pourcentage)

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Belgique Luxem- bourg Pays-Bas	Communauté	
					en millions d'u. c.	%
Industrie charbonnière	123,1	31,3	2,4	14,0	170,8	29,5
Mines de fer	10,6	13,0	5,7	1,0	30,3	5,2
Industrie sidér.	98,6	55,4	76,4	10,8	241,2	41,6
Sous-total	232,3	99,7	84,5	25,8	442,3	76,3
Maisons ouvrières	48,9	13,7	12,7	28,2	103,5	17,9
Reconversion	—	0,4	15,0	8,9	24,3	4,2
Réadaptation	5,3	0,3	—	—	5,6	0,9
Recherche	1,4	0,8	0,4	0,7	3,3	0,6
Divers	—	—	—	0,7	0,7	0,1
Total	287,9	114,9	112,6	64,3	579,7	100,0

§ 3. La recherche technique

En 1964, la Haute Autorité a poursuivi son activité dans le domaine de « la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries » (article 55 du Traité).

Pendant l'année considérée, les crédits ouverts à ce titre par la Haute Autorité se sont montés à plus de 4,9 millions u.c. pour le charbon, et à environ 0,6 million u.c. pour l'acier, ce qui représente un total de près de 5,6 millions u.c. Le total des crédits octroyés par la Haute Autorité depuis 1953 pour la recherche technique a ainsi été porté à la fin de l'année 1964 à 37 millions u.c.

Il convient en outre de signaler que la Haute Autorité, au cours de l'exercice 1964, a accordé 1,8 million u.c. au titre de la lutte contre les fumées rousses de convertisseurs, et décidé le lancement de différents programmes de recherches en matière de médecine et sécurité du travail, la réalisation de ces programmes demandera, au cours des prochaines années, l'octroi de crédits totalisant la somme de 15 millions u.c.

Les aides financières effectivement versées en 1964 pour la recherche technique se sont montées à 1,9 million u.c. pour le charbon, à 1,7 million u.c. pour l'acier et le minerai de fer. Depuis l'origine jusqu'à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport, la Haute Autorité a versé 19 millions u.c.

Poursuivant la politique qui tend, conformément à l'article 55, à améliorer et à « organiser tout contact approprié entre les organismes de recherche existants », la Haute Autorité a continué à favoriser le développement et la mise en œuvre des recherches effectuées conjointement par plusieurs entreprises ou instituts de la Communauté. Il convient de noter à ce propos que toutes les recherches effectuées avec l'aide financière de la C.E.C.A. sont des recherches communautaires au sens de l'article 55 :

- tout d'abord, avant l'octroi d'une aide de la C.E.C.A., des experts des six pays réunis dans les Commissions de recherche technique sont consultés sur l'intérêt communautaire qu'elles présentent ;
- par la suite, des groupes d'experts, qui sont compétents pour plusieurs recherches à la fois, conseillent et surveillent la réalisation des recherches financées par la Haute Autorité. Ces groupes sont composés de chercheurs et d'experts des six pays, qui sont plus particulièrement intéressés par les recherches en cause ;
- enfin, les résultats des recherches financées avec l'aide de la Haute Autorité sont mis à la disposition de tous les intéressés dans la Communauté.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

1ère PARTIE : LES PROBLÈMES DE MAIN-D'OEUVRE

§ 1. L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.

Le 30 septembre 1964, 1.360.500 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1.372.600 un an plus tôt (— 12.100 unités).

Charbonnages

L'effectif, qui était de 756.500 personnes au 30 septembre 1963 (dont 427.700 ouvriers de fond) n'était plus que 734.800 personnes au 30 sept. 1964.

Avec 21.700 unités, la réduction a été nettement inférieure à celle (— 31.600) de la période correspondante des années 1962 et 1963, qui était elle-même moins forte que la précédente (— 45.400).

La pénurie de main-d'œuvre du fond persiste mais l'aspect qualitatif des besoins requiert tout autant d'attention que leur aspect purement quantitatif. Les progrès de la mécanisation rendent indispensables un bon niveau général de qualification, ainsi que le développement de l'effectif des catégories à qualification plus élevée. La qualité de recrutement constitue un facteur déterminant pour une évolution satisfaisante de l'industrie charbonnière.

Sidérurgie

La sidérurgie occupait 576.800 personnes le 30 septembre 1963 et 591.000 personnes le 30 septembre 1964. Sauf l'Italie, où le fléchissement a été de 2.500 unités, tous les pays de la Communauté ont participé à l'augmentation.

Mines de fer

Du 30 septembre 1962 au 30 septembre 1963, l'effectif avait enregistré une diminution de 6.300 unités, supérieure à celle (— 5.200) des douze mois précédents.

Le nombre des personnes occupées a baissé de 4.600 unités ; il est tombé de 39.300 à 34.700 unités.

En 1964, les fermetures et les réductions d'activité ont provoqué 1.500 licenciements : 500 en Allemagne, 300 en France et 700 en Italie.

Les fluctuations de la main-d'œuvre

De 1960 à 1963, on a enregistré dans les industries de la C.E.C.A. 953.000 sorties d'ouvriers, dont 442.000 départs volontaires, soit 37 % de l'effectif de ces industries.

Les charbonnages et la sidérurgie ont été inégalement touchés par les départs volontaires, qui revêtent nettement plus d'ampleur pour les charbonnages. Cependant, ils posent des problèmes graves aux deux industries.

La grande majorité des ouvriers qui quittent l'entreprise qui les occupait est définitivement perdue pour l'industrie dont relève cette entreprise et une rotation excessive de la main-d'œuvre crée de lourdes difficultés de caractère technique, économique et social.

Les apprentis

Alors que 82.800 jeunes gens étaient en apprentissage dans les industries de la C.E.C.A. en 1954, il n'y en avait que 38.400 dix ans plus tard. Toutefois, de septembre 1963 à septembre 1964, le nombre des apprentis s'est un peu relevé. La progression a été de 600 unités. Elle a fait passer de 2,7 à 2,8 % la proportion des apprentis par rapport à l'effectif total des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer.

§ 2. La formation et le perfectionnement professionnels

La Haute Autorité s'attache à apporter des réponses concrètes aux questions précises qui se trouvent posées par les actions que les mines et la sidérurgie multiplient pour adapter la qualification des ouvriers, de la maîtrise et des cadres aux transformations que le progrès technique nécessite dans la structure, tant quantitative que qualitative, du personnel.

L'activité de la Haute Autorité porte en particulier sur la diffusion des idées qui incitent les services gouvernementaux et les employeurs à entreprendre

ou à intensifier des actions de formation et de perfectionnement et sur la préparation, avec les intéressés, de mesures susceptibles de rendre ces actions plus efficaces ; elle aboutit dans la pratique à la progression du nombre des initiatives et au renforcement de la qualité des réalisations.

Afin de hâter leur généralisation, la Haute Autorité attire l'attention sur les procédés techniques les plus modernes et sur les méthodes pédagogiques les plus nouvelles.

Procédés techniques et méthodes pédagogiques

La Haute Autorité a entrepris une série d'enquêtes relatives à la structure et à la formation du personnel dans des secteurs de production qui sont parvenus au stade le plus avancé de la technique. Le 12ème rapport général indiquait que l'enquête « hauts fourneaux » était achevée. L'enquête « aciéries » a aussi été terminée. Pour les tailles mécanisées, on dispose des résultats des enquêtes menées dans le Limbourg néerlandais, dans la Campine et en Sarre.

L'enquête « aciéries » met en évidence le relèvement de la qualification requise de la plupart des ouvriers d'entretien et des ouvriers qui occupent les postes les plus importants dans les services de production.

La Haute Autorité a décidé de faire élaborer, sur les procédés techniques récemment mis en œuvre dans les services de production, un manuel destiné aux ouvriers qualifiés, aux chefs d'équipe, aux techniciens et aux agents de maîtrise, ainsi qu'aux apprentis qui approchent du terme de leur formation. Ce manuel sera communautaire : il pourra être utilisé dans toutes les usines sidérurgiques de la Communauté. Un comité où les six pays sont représentés contrôle la rédaction du texte.

Estimant qu'il serait peut-être intéressant de recourir dans certains cas à l'« instruction programmée » en vue de la formation et du perfectionnement des mineurs et des travailleurs de la sidérurgie, la Haute Autorité fait également élaborer trois cours selon les principes et les règles de cette forme nouvelle de la pédagogie. Il s'agit de cours-pilotes.

Concours financier à la création de centres de formation

La Haute Autorité s'est engagée dans une voie nouvelle en ce qui concerne le financement des investissements : dans le cadre de sa politique de promotion de la formation professionnelle, elle aide financièrement des entreprises qui décident de construire des centres de formation répondant aux exigences actuelles. Avec ces crédits, la Haute Autorité contribue à ce que des « investissements intellectuels » viennent compléter les investissements techniques au financement desquels elle concourt depuis le début de son activité. Deux demandes de crédit dans ce sens ont été honorées.

§ 3. *Les actions de réadaptation pour les travailleurs*

En vertu des décisions qui ont été prises entre le 1er février 1964 et le 31 janvier 1965, 1.719 millions u.c. ont été affectées à la réadaptation de 9.437 travailleurs. Le tableau suivant présente la ventilation par pays et par secteur industriel du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56

(1er janvier 1964 — 31 janvier 1965)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Tra-vailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Tra-vailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Tra-vailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Tra-vailleurs	Crédits ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	5.708	860	499	56	710	111	6.917	1.027
Belgique	1.908	374	—	—	306	150	2.214	524
France	—	—	260	157	46	11	306	168
Communauté	7.616	1.234	759	213	1.062	272	9.437	1.719

(¹) en milliers d'unités de compte A.M.E.

De plus, la Haute Autorité a pris la décision de principe de contribuer à la réadaptation d'environ 900 travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de la fermeture de 4 mines de fer italiennes. La décision définitive interviendra quand la Haute Autorité et le gouvernement auront pu arrêter les modalités des aides de réadaptation dont bénéficieront ces travailleurs.

L'ensemble des actions de réadaptation entreprises par la Haute Autorité depuis son existence est récapitulé dans le tableau suivant :

Actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre du paragraphe 23 et de l'article 56

(18 mars 1954 — 31 janvier 1965)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Tra-vailleurs	Crédits (1)	Tra-vailleurs	Crédits (1)	Tra-vailleurs	Crédits (1)	Tra-vailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	95.319	24.461	6.539	1.083	4.392	698	106.250	26.242
Belgique	42.751	13.245	37	5	441	235	43.229	13.485
France	11.182	4.428	2.414	1.043	6.688	1.410	20.284	6.881
Italie	5.530	2.364	—	—	13.650	7.390	19.180	9.754
Communauté	154.782	44.498	8.990	2.131	25.171	9.733	188.943	56.362

(1) en milliers d'unités de compte A.M.E.

§ 4. La reconversion des entreprises et des régions

Les études de développement régional et les opérations de reconversion

Au cours de la période que couvre le présent rapport général, la Haute Autorité a recouru à l'article 46, chiffre 4, du Traité pour participer à des études de développement régional et aux articles 54 et 56 pour financer des investissements et des opérations de reconversion : elle a décidé de participer à 3 études et de financer 5 opérations ; en y affectant 17,9 millions d'unités de compte. Le nombre des interventions a ainsi été porté à 19 dans le domaine des études et 13 dans celui des opérations. Quant au montant des prêts décidés, il est passé à 27 millions d'unités de compte — tandis que celui des garanties restait égal à 1.040.000 unités de compte.

En ce qui concerne les opérations, le gouvernement fédéral, qui n'avait encore jamais recouru aux possibilités offertes par le Traité pour le financement des opérations de reconversion, a saisi la Haute Autorité de 2 demandes de prêts.

Ne disposant pas à Altena de l'espace nécessaire à son existence la firme Ernst Bierbach, qui fabrique des aiguilles et des articles de fil métallique, a décidé de se transférer dans une autre localité de Westphalie, Unna. Le transfert aboutira en deux étapes à la création de quelque 150 emplois dans une région où les conséquences économiques et sociales des fermetures de mines de houille se font durement sentir (prêt de la Haute Autorité 200.000DM).

La deuxième opération se situe dans le Siegerland, qui fait partie de la région de Sieg-Lahn-Dill. Avec le concours financier du Land de Rhénanie-Palatinat, les Kautex-Werke Reinhold Hagen implantent à Wissen une nouvelle unité de production (bouteilles et tubes en matière plastique) où elles occuperont d'abord 300 personnes, dont un nombre assez élevé d'anciens travailleurs des industries de la C.E.C.A. (prêt de la Haute Autorité 2,5 millions de DM). En France au Boucau, la reconversion s'effectue d'une façon très favorable. A la fin de 1964, 9 contrats avaient été signés avec des entreprises qui créeront environ 1.600 emplois. Sept usines fonctionneront en 1965.

Sur le plan des opérations, la Haute Autorité s'est engagée pendant l'année écoulée à Lorient-Hennebont et dans les environs immédiats de Decazeville. De son côté, le gouvernement a attribué à ces opérations l'ensemble des aides prévues au titre de la politique d'expansion régionale et, notamment, sur les crédits du fonds d'équipement économique et social, la prime spéciale d'équipement, à son taux maximum de 20 %. Enfin, les Houillères du bassin d'Acquitaine contribuent à l'opération de Decazeville.

Dans une région peu industrielle, des problèmes graves se trouvent posés par les difficultés que connaissent les forges d'Hennebont. Ces difficultés contraignent l'usine à aménager ses productions et à se préoccuper du reclassement du personnel que toucheront les mesures de reconversion. Quant à la région de Decazeville, où il reste difficile d'attirer des entreprises nouvelles, elle souffre d'un décalage entre le nombre des emplois offerts et les dégagements d'effectifs miniers déjà opérés ou décidés en application du programme de réduction de l'activité des charbonnages, qui a été arrêté par le gouvernement.

La Haute Autorité a décidé d'accorder les prêts suivants :

- 9,8 millions de francs français à la société bretonne de mécanique et de fonderie qui installe à Hennebont une unité de production de fonte et d'acier liquide prévoyant 800 emplois directs dont 200 au moins destinés à des travailleurs licenciés ;
- la contrevalet d'un million de francs français à la société de chaudronnerie et de tôlerie de l'Aveyron (C.T.A.) qui s'est engagée à embaucher 170 anciens mineurs, ainsi que 20 fils de mineurs à Decazeville.

En Italie, la Haute Autorité a accordé par l'intermédiaire de la Cassa per il Mezzogiorno (Caisse du midi), un prêt d'une contrevalet de 9.375 milliards de liras à la Société Carbonifera Sarda (Carbosarda). La Carbosarda réalise un vaste programme qui comprend notamment la rationalisation et la modernisation du bassin Sulcis et la construction d'une centrale à Porto-Vesme. L'emploi de la plus grande partie des mineurs actuellement au travail sera assuré par les actions de rationalisation et de modernisation, qui abaisseront sensiblement le prix de revient et par le fonctionnement de la centrale qui brûlera la totalité de la production.

2ème PARTIE : LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

§ 1. *Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail*

L'activité de la Haute Autorité

Statut européen du mineur

Depuis que la Haute Autorité a publié son « Mémoire sur l'évolution de la question du statut du mineur » en fin de l'année 1963, cette évolution a connu les étapes suivantes : Le 24 avril 1964, la Haute Autorité a réuni la Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière. Lors de cette réunion les travailleurs affiliés à la C.I.S.L. ont demandé qu'un échange de vues sur la question du statut européen du mineur fût porté à l'ordre du jour. Les représentants des gouvernements et des employeurs ont rejeté leur demande. Devant ce refus, les travailleurs affiliés à la C.I.S.L. se sont retirés. Les autres membres de la Commission mixte ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'engager un débat sur la sécurité sociale en l'absence d'une partie des représentants des travailleurs et la séance a été levée.

Afin de faire avancer la question du statut européen du mineur, la Haute Autorité s'est efforcée de trouver une base de discussion acceptable pour tous les intéressés. Dans ce but, elle a d'abord organisé, le 18 décembre 1964, une réunion séparée des membres travailleurs de la Commission mixte. Au cours de cette réunion, les représentants des travailleurs affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres et ceux des travailleurs affiliés à la Confédération internationale des syndicats chrétiens se sont déclarés disposés à envisager la réalisation par étapes du statut européen des mineurs. Ils ont précisé que la première étape devrait être constituée par la généralisation pour tous les pays de la Communauté, de la prime du mineur qui est attribuée dans la République fédérale et par l'instauration d'une prime de fidélité à la profession. Ces deux primes devant être financées par des fonds publics.

La Haute Autorité a décidé de soumettre aux gouvernements et aux organisations des employeurs les propositions des travailleurs. En janvier 1965, elle leur a fait parvenir le texte que les syndicats avaient établi à la suite de la réunion du 18 décembre 1964 et elle a invité les membres gouvernementaux et les membres patronaux de la Commission mixte à procéder avec elle à un premier examen de ce texte, dans des réunions séparées. La Haute Autorité est persuadée que l'adoption du projet de décision relatif aux subventions et la définition d'une politique énergétique lèveraient certains obstacles à la revalorisation du métier de mineur et à la réalisation en faveur des travailleurs des charbonnages d'une politique sociale conçue et appliquée au niveau de la Communauté.

Conditions de travail

Pour chacune des industries de sa compétence, la Haute Autorité a décidé de créer une Commission, composée d'experts désignés par les organisations professionnelles, qu'elle chargera de réunir et de comparer des informations relatives aux conditions de travail des non manuels. Les changements que le progrès technique provoque dans la structure du personnel confèrent un intérêt particulier à l'étude de la situation sociale d'une catégorie professionnelle dont l'effectif s'accroît et se différencie régulièrement. L'évolution de la situation sociale des employés doit désormais être suivie avec la même attention que celle des ouvriers.

Au sein de la Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière, les représentants des mineurs affiliés à la C.I.S.L. ont fait connaître qu'ils n'accepteraient pas de participer à des réunions au cours desquelles la question du statut européen du mineur ne serait pas abordée. Dans ces conditions, il n'a pas été possible à la Haute Autorité de convoquer à nouveau cette Commission en séance plénière.

La Commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique s'est réunie pour l'examen des modifications intervenues au cours des dernières années en ce qui concerne la durée du travail et l'emploi. De même elle a été informée de l'état d'avancement des deuxième et troisième phases de l'enquête relative aux répercussions sociales de l'évolution technique. Enfin, sur sa suggestion, deux études ont été commencées : « La fluctuation de la main-d'œuvre de la sidérurgie » et « L'importance des contrats d'ouvriers prêtés ».

L'évolution dans les industries de la C.E.C.A.

Salaires

Au moment où le présent rapport général est rédigé, on peut seulement citer les salaires horaires directs versés pendant la plus grande partie de l'année 1964. Le tableau suivant montre les augmentations des salaires horaires directs et il permet de les situer par rapport au taux moyen d'accroissement annuel qui a été enregistré entre 1953 et 1962.

Durée du travail

Peu de changements sont intervenus pendant la période que couvre le présent rapport général. Le seul qui revête de l'importance porte sur la durée du travail dans les charbonnages belges où la durée du travail dans les mines a été réduite au moyen de l'octroi de 8 nouveaux jours de repos par an. De plus, il faut signaler aussi des mesures décidées en matière de durée hebdomadaire du travail et de congés payés dans certaines usines sidérurgiques de la République fédérale et, aux Pays-Bas, une disposition nouvelle pour la rémunération des heures supplémentaires des travailleurs de la sidérurgie.

L'évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A.

	Alle- magne (R.F.) DM	Bel- gique FB	France FF	Italie Lit	Luxem- bourg FL	Pays- Bas fl.
<i>Charbonnages</i> ⁽¹⁾						
1963	3,98 ⁽²⁾	47,30	3,69	343,61 ⁽³⁾		3,35
1964 ⁽⁴⁾	4,18 ⁽²⁾	50,09	3,98	396,99 ⁽³⁾		3,82
Augmentation en % ⁽⁵⁾	6,36	6,67	9,04	16,78		14,37
Taux moyen d'ac- croissement annuel 1953—1963 ⁽⁶⁾	7,0	4,9	7,8	7,2		7,5
<i>Mines de fer</i> ⁽¹⁾						
1963 ⁽⁷⁾	3,54		5,20 ⁽⁸⁾	330,56	59,81	
1964 ⁽⁹⁾	4,04		5,52 ⁽⁸⁾	436,37	64,18	
Augmentation en % ⁽¹⁰⁾	14,1		6,15	32	7,30	
Taux moyen d'ac- croissement annuel 1953—1963 ⁽⁶⁾	8,0		7,5	7,5	4,0	
<i>Sidérurgie</i>						
1963	4,25	50,36	3,54	489,91	58,36	3,25
1964 ⁽¹¹⁾	4,62	55,95	3,80	508,15	63,20	3,82
Augmentation en % ⁽¹²⁾	5,7	9,7	4,4	6,0	6,2	18,6
Taux moyen d'ac- croissement annuel 1953—1963 ⁽⁶⁾	7,5	5,2	8,7	7,5	5,8	8,0

(1) Fond et jour.

(2) Compte tenu de la prime de poste.

(3) Sulcis.

(4) Moyenne des neuf premiers mois de 1964.

(5) Comparaison des neuf premiers mois de 1963 avec les neuf premiers mois de 1964.

(6) Les chiffres relatifs aux taux moyens d'accroissement annuel ne résultent pas de la simple division des pourcentages des augmentations intervenues entre 1953 et 1963 par le nombre des années considérées. Le mode de calcul qui a été adopté tient compte de l'effet cumulatif des augmentations successivement acquises.

(7) Moyenne de février, mai, août et novembre 1963.

(8) Est.

(9) Moyenne de février, avril, juillet et octobre 1964.

(10) Comparaison entre la moyenne de février, mai, août et novembre 1963 et la moyenne de février, avril, juillet et octobre 1964.

(11) Octobre.

(12) Comparaison de la moyenne de septembre et décembre 1963 avec l'octobre 1964.

§ 2. *Le logement*

La période que couvre le présent rapport général a été marquée par :

- la conclusion de presque toutes les opérations financières du cinquième programme et la poursuite de la réalisation de ce programme ;
- la participation de la Haute Autorité au financement de logements dont la construction s'intègre dans une action de réadaptation ;
- l'inauguration du 60.000e des logements construits avec l'aide financière de la Haute Autorité ;
- la session d'information sur l'utilisation de l'acier dans le bâtiment.

Logements de réadaptation

Les Houillères du bassin des Cévennes ne pouvant pas mettre un nombre suffisant de logements à la disposition des mineurs de Decazeville qu'elles sont en mesure d'embaucher parmi ceux (environ 650) qui perdront leur emploi dans l'Aveyron avant le 30 juin 1965, le gouvernement français a demandé à la Haute Autorité de contribuer au financement des 100 logements dont la construction est indispensable pour recevoir la totalité des quelque 150 mineurs prévus. La Haute Autorité a estimé que, bien que les crédits du cinquième programme fussent épuisés, elle devait répondre favorablement à cette demande. En effet, si le déficit en logements du bassin des Cévennes n'était pas comblé dans les plus courts délais, l'action de réadaptation envisagée ne serait pas réalisée et des mineurs risqueraient de rester pendant un certain de temps en chômage à Decazeville, au lieu d'être tout de suite replacés dans un autre charbonnage du Centre-Midi. Afin de rendre possible la réadaptation de ces mineurs, la Haute Autorité a décidé de prélever des fonds sur la provision qui est destinée à couvrir les aides versées au titre de l'article 56 du Traité. Le prêt que la Haute Autorité a décidé d'accorder, au taux de 1 % et pour 20 ans, à la société H.L.M. des Cévennes s'élève à 1 400 000 francs français. De son côté, le Crédit foncier a consenti un prêt de 2 380 000 francs français. Quant aux Houillères du bassin des Cévennes, elles ont fourni les terrains, qui sont évalués à 220 000 francs français.

Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité

Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1965, la Haute Autorité a contribué financièrement à la construction de 87.310 logements dont 55.404 sont destinés à la location et 31.906 à l'accession à la propriété.

État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les cinq grands programmes
(au 31 janvier 1965)

Pays	Nombre de logements pour lesquels des crédits sont encore disponibles ⁽¹⁾	Nombre de logements financés	dont		
			en préparat. de constr.	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	8.556	63.770 ⁽²⁾	4.519	10.671	48.580
Belgique	1.687	4.880 ⁽³⁾	71	1.930	2.879
France	502	11.274	454	2.849	7.971
Italie	1.754	4.184 ⁽⁴⁾	132	1.045	3.007
Luxembourg	182	462	12	6	444
Pays-Bas	400	2.740	461	981	1.298
Communauté	13.081	87.310	5.649	17.482	64.179

⁽¹⁾ Pour ces logements, la Haute Autorité a déjà pris une décision sur les crédits ; mais les projets de construction ne sont pas encore approuvés. Ces logements seront certainement financés dans le courant de l'année 1965.

⁽²⁾ + 19 foyers pour célibataires.

⁽³⁾ + 4 foyers pour célibataires.

⁽⁴⁾ + 3 foyers pour célibataires.

Au 31 janvier 1965, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative — affectés à la construction de 100.391 logements représentaient la contrevaletur de 230 millions d'unité de compte.

Enfin il convient de souligner que, vu la hausse du prix des terrains et l'augmentation du coût de la construction réduisant le contingent de logements qu'il est possible d'édifier avec les capitaux disponibles dans chaque pays, les fonds supplémentaires fournis par la Haute Autorité permettent de rattraper une partie du retard qui se trouve pris.

Dans l'ensemble, le taux avantageux des fonds fournis par la Haute Autorité abaisse l'intérêt moyen de l'ensemble des capitaux qui s'investissent dans la construction. L'allègement du loyer qui est obtenu grâce à l'aide de la Haute Autorité se situe, selon les pays, entre 4 et 20 % du loyer qui devrait être payé si le logement bénéficiait seulement de l'aide de l'État.

L'utilisation de l'acier dans le bâtiment

A l'intention de 150 spécialistes de la construction et de l'utilisation de l'acier dans le bâtiment (architectes, sidérurgistes et fabricants d'éléments ; repré-

sentants des pouvoirs publics, des instituts scientifiques et techniques, des entreprises du bâtiment, des organisations commerciales et des sociétés de construction), la Haute Autorité a organisé à Luxembourg, les 9 et 10 juin 1964, une session d'information sur les résultats de son second programme expérimental.

L'examen de ces questions a été repris par le congrès international sur l'utilisation de l'acier.

Les travaux de la session d'information et ceux du congrès ont abouti à la conclusion que, dans l'état actuel de la technique, un recours accru à des éléments en acier (ossatures, toitures, fenêtres, huisseries, escaliers, parois extérieures et intérieures, planchers, canalisation, blocs sanitaires, etc.) se répercuterait favorablement sur le coût de la construction.

§ 3. *La sécurité, l'hygiène et la médecine du travail*

En un peu moins de dix ans, la Haute Autorité a décidé le lancement de programmes dont l'exécution pourra entraîner des dépenses de l'ordre de 23,8 millions d'unités de compte. Quant aux crédits octroyés jusqu'au 31 janvier 1965 pour des projets concrets, ils atteignent 9,5 millions d'unités de compte ; pour le reste de la somme visée ci-dessus des programmes-cadres sont prévus.

Sécurité

Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans les mines de houille

Au cours des deux sessions plénières qu'il a tenues en 1964 l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a approuvé un certain nombre de textes qui avaient été élaborés par ses groupes de travail :

- un rapport, accompagné de recommandations, sur la sécurité des réseaux électriques du fond contre les risques d'incendie et d'explosion ;
- un rapport sur les essais de barrages d'incendie résistant aux explosions ;
- un avis sur l'édification des avant-barrages en plâtre ;
- des directives sur la réouverture des quartiers incendiés ;
- un rapport sur l'appareillage électrique de sécurité à l'égard du grisou pour tensions nominales supérieures à 1 100 volts ;
- la seconde version du rapport relatif à la fixation de critères applicables aux liquides pour transmission mécanique difficilement inflammables et aux essais à effectuer ;
- un rapport sur la situation quant à l'organisation du sauvetage dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne pendant 1962.

Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans la sidérurgie

En 1964, la Haute Autorité a créé la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie.

Elle est composée pour chaque pays d'une personnalité de premier plan de l'organisation professionnelle des employeurs, d'un membre de la direction générale d'une grande entreprise, et de deux représentants (présidents ou secrétaires généraux) de l'organisation ou des organisations professionnelles des travailleurs.

La Commission déterminera, en fonction de leur urgence et de l'intérêt qu'ils présentent, les sujets sur lesquels porteront les échanges d'expériences. Elle prendra ensuite connaissance des conclusions que dégageront ses groupes de travail qui, formés de praticiens ayant l'expérience des problèmes à étudier, seront essentiellement techniques. La Commission indiquera également les moyens de mettre ces conclusions en œuvre. Enfin, elle s'informerera des suites qui leur auront été données dans le cadre national.

Recherches sur les facteurs humains de la sécurité dans les industries de la C.E.C.A.

La recherche d'ensemble, connue sous le nom de « Recherche communautaire », qui a été entreprise en 1962 dans quatre charbonnages, dans deux mines de fer et dans cinq usines sidérurgiques, est pratiquement terminée. Voici deux exemples des effets que cette recherche a déjà eus sur le plan pratique :

- grâce aux mesures diverses (notamment, modification des installations, des processus et des consignes) que, mettant à profit les observations et les conseils des chercheurs, les techniciens ont prises dans le charbonnage néerlandais où a été effectuée une recherche sur les convoyeurs blindés, le taux de fréquence des accidents provoqués par ces convoyeurs a diminué de 22 % ;
- une réduction sensible du nombre des accidents a également résulté de la normalisation et de l'amélioration dont les moyens d'accès aux machines de traction et aux wagons ont bénéficié à la suite de la recherche qui a été menée dans la sidérurgie française.

*Hygiène**Charbonnages et mines de fer*

37 recherches consacrées aux poussières silicogènes sont en cours. Pendant l'année écoulée des conclusions ont été déposées concernant :

- lutte technique contre les poussières dans l'abattage ;
- lutte technique contre les poussières en dehors de l'abattage ;
- mesure des poussières et détermination de leurs caractéristiques ;
- conditions d'ambiance et pneumoconioses.

Sidérurgie

Parmi les recherches subsidiées par la Haute Autorité, les unes sont orientées vers la protection des travailleurs des usines sidérurgiques (poussières silicogènes dégagées lors des travaux de démolition des fours, gaz nitreux produits dans les travaux de soudage, poussières provenant des installations d'agglomération, etc.) et les autres, vers la protection de la population des centres industriels. Dans le second cas, il s'agit de la pollution atmosphérique qui est nocive pour les personnes, les animaux et les plantes ou gênante pour les personnes. Les recherches visent alors surtout à la mise au point de procédés et d'installations capables de limiter, dans des conditions économiques, la pollution provoquée par les poussières, fumées, vapeurs et gaz qui sont produits ou libérés par les usines sidérurgiques.

Médecine

Physiologie et pathologie du travail

Parmi l'exploration des acquisitions dues aux recherches de la période 1960 — 1963 ayant sensiblement progressé, on peut citer les quelques exemples suivants :

- la découverte d'une série de substances qui ont une action scientifiquement démontrée dans la prévention de la silicose expérimentale ;
- la mise au point de tests permettant de déceler les manifestations discrètes de l'insuffisance respiratoire consécutive à la bronchite ou à l'emphysème ;
- le perfectionnement des méthodes de détection et de mesure des gaz toxiques ;
 - la collecte d'indications physiologiques sur les réactions de l'homme au travail (qui étaient moins connues que celles de l'homme au repos) dans des ambiances bruyantes ;
- l'amélioration des critères pour les hautes températures susceptibles d'être tolérées par les travailleurs, compte tenu des différences individuelles considérables constatées à cet égard.